

Comité Syndical du jeudi 22 février 2024 à 18h30

ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation
du Comité Syndical du jeudi 28 mars 2024

PROCES-VERBAL

Le jeudi 22 février 2024 à dix-huit heures trente, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis à ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME sur convocation adressée par le Président le 15 février 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211.11 du code général des collectivités territoriales.

Thierry BOULAY, Président du Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois, préside la séance avec l'ordre du jour suivant :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal du comité du 05 décembre 2023 (Annexe 01)
- III. Création d'un emploi permanent (agent d'accueil de déchetterie et équipier)
- IV. Création d'un emploi permanent (agent d'accueil de déchetterie et équipier)
- V. Création d'un emploi permanent (agent d'accueil de déchetterie et équipier)
- VI. Création d'un emploi permanent (chargée de communication digitale)
- VII. Création d'un emploi permanent (chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie)
- VIII. Création d'un emploi permanent (chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie).
- IX. Création d'un emploi permanent (chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie)
- X. Création d'un emploi permanent (chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie)
- XI. Modification du tableau des effectifs
- XII. Indemnisation Jurisprudence Rimasson
- XIII. Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire
- XIV. Appel A Projet (AAP) collecte Hors Foyer (HF) de CITEO
- XV. Questions diverses

Rapport complémentaire :

- Développement des ombrières
- Prise en charge des déchets issus des lampes - collecte dans le cadre du service public de gestion des déchets
- Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget - annule et remplace la délibération 54-2023 du 05 décembre 2023

Le Président,

Thierry BOULAY

<p><u>Nombre de membres au moment du vote :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 40 	<p>Date du comité : 22 février 2024</p> <p>Date convocation : 15 février 2024</p>	<p><u>Président de séance :</u></p> <p>Thierry BOULAY</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u></p> <p>Laurent GAUTHIER</p>
<p>Etaient présents :</p> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickael M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p>
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M FOURNET FAYARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>Mme CAFFIN Marie-France M LERICHE Philippe</p>	
<p>Etaient absents excusés :</p> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>

Thierry BOULAY informe le comité syndical de la présence d'un rapport complémentaire composé de 3 points, et demande l'autorisation de les voter lors de cette séance. Les membres acceptent.

I. Désignation du secrétaire de séance

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

PROPOSE :

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner Monsieur Laurent GAUTHIER en qualité de secrétaire de séance.

DECIDE :

A l'unanimité Monsieur Laurent GAUTHIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du comité du 05 décembre 2023 (annexe 01)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le procès-verbal du Comité Syndical du 05 décembre 2023 vous est adressé en annexe.

PROPOSE :

Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

DECIDE :

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal du 05 décembre 2023 est adopté.

III. Création d'un emploi permanent (agent d'accueil de déchetterie et équipier)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (28/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté. Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le **22 février 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent de agent d'accueil de déchetterie et équipier,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions d' agent d'accueil de déchetterie et équipier,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- **la création d'un emploi permanent de agent d'accueil de déchetterie et équipier,**
- **à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,**
- **l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions d' agent d'accueil de déchetterie et équipier,**
- **la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.**

IV. Objet : Création d'un emploi permanent (agent d'accueil de déchetterie et équipier)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté. Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le **22 février 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de déchetterie et équipier ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de déchetterie et équipier,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions d'agent d'accueil de déchetterie et équipier,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- **la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de déchetterie et équipier,**
- **à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,**
- **l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions d'agent d'accueil de déchetterie et équipier,**
- **la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.**

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

V. Objet : Création d'un emploi permanent (agent d'accueil de déchetterie et équipier)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le **22 février 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de déchetterie et équipier ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de déchetterie et équipier,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions d'agent d'accueil de déchetterie et équipier,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- **la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de déchetterie et équipier,**
- **à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,**
- **l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions d'agent d'accueil de déchetterie et équipier,**
- **la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.**

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VI. Objet : Création d'un emploi permanent (chargée de communication digitale)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps non complet exprimée en heures (28/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le **22 février 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargée de communication digitale ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent de chargée de communication digitale à temps non complet, à raison de 28/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de seconder la responsable de la communication pour la communication digitale et développer la communication en ligne
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- la création d'un emploi permanent de chargée de communication digitale à temps non complet, à raison de 28/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de seconder la responsable de la communication pour la communication digitale et développer la communication en ligne
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VII. Objet : Création d'un emploi permanent (chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le **22 février 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent de déchetterie à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- **la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent de déchetterie à temps complet,**
- **à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,**
- **l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie,**
- **la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.**

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VIII. Objet : Création d'un emploi permanent (chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le **22 février 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent de déchetterie à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- **la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent de déchetterie à temps complet,**
- **à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,**
- **l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie,**
- **la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.**

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

IX. Objet : Création d'un emploi permanent (chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le **22 février 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent de déchetterie à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- **la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent de déchetterie à temps complet,**
- **à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,**
- **l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie,**
- **la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.**

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

X. Objet : Création d'un emploi permanent (chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le **22 février 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent de déchetterie à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- **la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent de déchetterie à temps complet,**
- **à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,**
- **l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie,**
- **la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.**

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Thierry BOULAY : Le Syndicat avait pour ambition de stabiliser les effectifs mais dans le cadre de l'organisation sur le C0.5, les biodéchets, la réflexion portée sur les déchetteries le syndicat avait décidé d'attendre afin de planifier ses embauches mais une injonction de la préfecture a été ordonnée afin de procéder à un certain nombre de régularisations.

Le Syndicat a encore des agents en CDD qui seront renouvelés ou non, titularisés au regard de la réorganisation de nos services au fil de l'eau. Dans le cadre de la collecte en C0.5, 3 CDD n'ont pas été renouvelés ainsi qu'un agent qui part volontairement et un autre qui part à la retraite dans les mois à venir.

XI. Modification du tableau des effectifs

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

- Le départ pour fin de contrat de trois agents à temps complet et un agent à 28/35ème
- La création d'un poste d'attaché à 28/35ème (modification du temps de travail de la chargée de projet communication digitale)
- La création de 7 postes d'adjoints techniques pour permettre la nomination en tant que stagiaire de 7 agents actuellement en CDD.

PROPOSE :

Le Président propose la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessous, comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF		DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
		Pourvu	Vacant	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	2	1	TC
Attaché	A	1	0	TNC/28/35ème
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0	TC
Rédacteur	B	0	1	TC
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	0	TC
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	0	TC
TOTAL		8	2	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	B	1	1	TC
Agent de maîtrise	C	1	0	TC
Agent de maîtrise 1ère classe	C	0	1	TC
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	1	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	8	4	TC
Adjoint technique	C	27	15	TC
	C	0	3	TNC/28/35ème
	C	1	2	TNC/24/35ème
TOTAL		43	27	

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessous, comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF		DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
		Pourvu	Vacant	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	2	1	TC
Attaché	A	1	0	TNC/28/35ème
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	TC
Rédacteur	B	0	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	TC
TOTAL		8	2	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	B	1	1	TC
Agent de maîtrise	C	1	0	TC
Agent de maîtrise 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	8	4	TC
Adjoint technique	C	27	15	TC
	C	0	3	TNC/28/35ème
	C	1	2	TNC/24/35ème
TOTAL		43	27	

XII. Indemnisation Jurisprudence Rimasson

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Comme l'information vous a déjà été communiquée certains agents et élus ont fait l'objet dans les derniers mois de harcèlement numérique intense.

Ce harcèlement martelé de manière régulière et brutale : injures, diffamations...émane clairement d'un agent de la collectivité à l'égard duquel une procédure disciplinaire est engagée.

Dans le cadre de dépôts de plaintes faites et devant aboutir, outre la procédure disciplinaire, à une action judiciaire :

- Madame Flora LAVERGNE a subi 5 jours de ITT
- Monsieur le Président Thierry BOULAY a subi 1 jour d'ITT

Dans le cadre de la protection fonctionnelle (Art L .134-1 et suivants du Code Général de la fonction Publique) et en lien avec de la Jurisprudence Rimasson, Madame Flora LAVERGNE, Directrice de ValDem au moment des faits sollicite le versement d'une indemnisation.

Thierry BOULAY : Lors du dernier comité, il avait été fait référence aux injures, diffamations dont certains agents, la directrice et M BOULAY avaient été victimes. Dans le cadre de la protection fonctionnelle des agents de la fonction publique, il y a l'obligation pour la collectivité d'assumer et d'assurer les frais de représentation devant les tribunaux qu'ils soient civils ou pénaux des agents qui auraient été injuriés ou fait l'objet de diffamations.

Il y a également la jurisprudence Rimasson qui s'applique et qui amène les collectivités qui ont des agents qui ont subi des ITT dans le cadre de leur fonction. L'agent en question, Madame LAVERGNE, qui était à ce moment-là Directrice Générale des Services, a fait une demande dans le cadre de cette jurisprudence Rimasson sur une indemnisation qui est conforme à la jurisprudence. Nous nous sommes rapprochés de notre service juridique, après échanges, il apparaît que la demande de Madame LAVERGNE est conforme aux textes avec deux solutions : soit nous acceptons sa demande, soit nous ne l'acceptons pas avec le risque d'aller par la suite au tribunal sachant que lorsqu'il y a tribunal administratif nous ne sommes pas certains de gagner, cela peut être moins mais également plus que la demande formulée au départ. Le syndicat ne souhaitant pas aller au tribunal puisque les exactions commises par l'individu sont réelles, actées et vérifiées.

PROPOSE :

Après avoir rencontré Madame LAVERGNE et s'être entretenu avec nos avocats, Monsieur le Président vous propose de fixer l'indemnisation de Madame LAVERGNE à la somme de 3000€.

Question : Qui doit verser cette indemnité ?

Thierry BOULAY : C'est notre collectivité qui versera cette indemnisation directement à l'agent concerné.

Question : La Directrice n'est plus à ValDem ?

Thierry BOULAY : Non, elle est partie depuis le 1^{er} février 2024. Elle était en détachement de l'Etat et n'a pas demandé le renouvellement de celui-ci. Ce qui explique que nous n'ayons plus de Directeur ou Directrice actuellement. Nous sommes en recrutement dans le même format que celui qui prévalait jusqu'à aujourd'hui, c'est à dire un poste de DGS partagé à 50% entre ValEco et Val Dem.

Question : Qu'en cour le fauteur ?

Thierry BOULAY : Il y a en cours une action disciplinaire ainsi qu'une action pénale.

Sur l'action disciplinaire, il a été mis à pied, une procédure de révocation a été lancée mais celle-ci est suspendue du fait que pratiquement à terme de sa mise à pied il a bénéficié d'un arrêt maladie, or l'arrêt maladie suspend toute la procédure disciplinaire. Il faudra attendre que l'arrêt maladie s'arrête pour pouvoir relancer la procédure. C'est la loi, il faut appliquer les textes. Il nous est impossible de présenter le dossier disciplinaire auprès du conseil de discipline sans être juridiquement dans les clous. Le Conseil de discipline risquerait de ne pas suivre si le dossier n'était pas bien encadré.

Concernant l'action en pénal, elle est toujours en cours. Madame Flora LAVERGNE ainsi que Monsieur Thierry BOULAY se portent partie civile, une audience est normalement prévue le 14 mai prochain au Tribunal de Grande Instance de Blois.

Question : Le fauteur a le droit à combien d'arrêt de travail ? N'est-il pas possible de demander une contre-visite comme dans le privé ?

Thierry BOULAY : Monsieur le Président ne peut justifier de la véracité, la validité, la réalité de ces arrêts de travail n'étant pas médecin. La plupart des contre visites qui ont déjà été demandées n'aboutissent pas ou ne sont pas faites.

Cette personne pourra avoir un certain nombre d'arrêts maladie, le Syndicat ayant poussé ses agents à souscrire une assurance maintien de salaire auquel l'employeur cotise. Il pourrait avoir ses arrêts de travail en plein traitement le temps autorisé par les textes, ensuite il passera en demi-traitement et pourra grâce à l'assurance maintien de salaire obtenir un plein traitement durant encore un certain nombre de mois. C'est seulement au terme de toute cette période, qu'il n'aura plus de salaire et que les arrêts maladie ne serviront plus à rien. Mais tout cela n'est pas prévisible.

DECIDE :

Le Comité Syndical, avec une abstention, approuve de fixer l'indemnisation de Madame LAVERGNE à la somme de 3000€.

XIII. Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire

DOB 2024

Les orientations budgétaires mises en débat ce soir conforte notre volonté en matière de qualité de service, de gestion financière et d'architecture la plus circulaire possible.

Les documents qui vous seront proposés dans quelques instants reflètent parfaitement les enjeux et difficultés auxquels nous sommes confrontés devant répondre trop souvent à des injonctions contradictoires.

Les modifications de modalité de collecte (CO5 pour les OMR) ne transparaissent que marginalement dans ce projet de budget, que nous avons souhaité prudent.

Les implications de cette collecte incitative par quinzaine ne produiront d'effets réels et constatables que pour le budget 2025.

D'ores et déjà, nous avons procédé à des réajustements dans les affectations de personnel de telle sorte à optimiser à la fois les compétences et les implications financières.

L'établissement de l'ensemble des postes budgétaires s'effectue toujours dans un environnement aux contraintes multiples.

- Situation toujours inflationniste.
- Maintien des prix des carburants toujours à des niveaux élevés
- Grande volatilité des valeurs de reprise des matériaux
- TGAP toujours en augmentation
- Déprise démographique sur notre territoire

Pour autant des pistes d'optimisation existent et sont travaillées actuellement afin de maîtriser au mieux nos coûts sans réduire la qualité de service apportés aux citoyens.

Citons par exemple :

- L'optimisation de nos collectes de colonnes à verres (de manière à réduire les km parcourus dont le carburant consommé les temps horaires utilisés).
- Développement de REP supplémentaires sur nos déchetteries (les sites dont la disponibilité foncière le permet) doivent nous soustraire à une partie de paiement de la TGAP et améliorer les recettes de valorisations.

Nous suivons également les évolutions de tonnage collectés en emballages et OMR puisque de ces éléments, et de leur répartition, dépendront aussi des pistes de contributions et de dépenses évitées.

A l'appui des éléments de contexte et des réalités opérationnelles qui nous incombent, la discussion budgétaire que je vous propose doit nous amener à appréhender l'avenir et prendre les décisions nécessaires pour poursuivre notre ambition dans les conditions financières et techniques les plus raisonnables.



ValDem

Comité du 22 février 2024

Le DOB



Rappel des Coûts



Contexte 2024

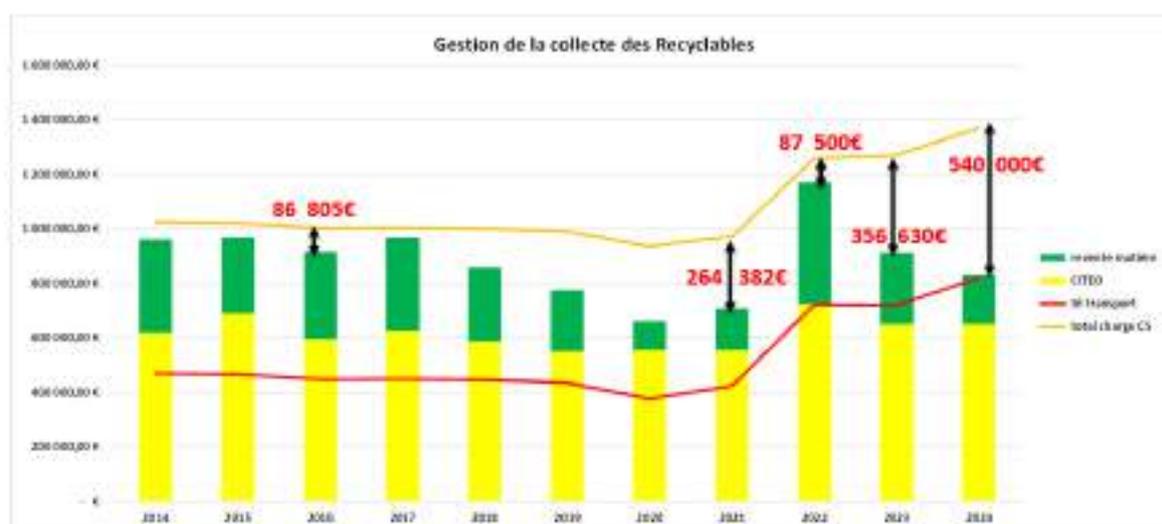
Facteurs impactants :

- La hausse des TGAP
- La baisse démographique
- La baisse des reventes matières
- L'augmentation des charges de personnel (1607h / le RIFSEEP / hausse du point d'indice)
- Maintien des carburants élevés

Evolution de la TGAP

TRAJECTOIRE TGAP						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
montant TGAP	18,00 €	30,00 €	40,00 €	51,00 €	58,00 €	65,00 €
Enfouissement des Encombrants	69 300 €	115 500 €	154 000 €	196 350 €	223 300 €	250 250 €
3850	par rapport à 2020	46 200 €	84 700 €	127 050 €	154 000 €	180 950 €
	par an	46 200 €	38 500 €	42 350 €	26 950 €	26 950 €
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
montant TGAP	6,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €
Incinération des NREC	54 000 €	99 000 €	108 000 €	117 000 €	126 000 €	135 000 €
9000	par rapport à 2020	45 000 €	54 000 €	63 000 €	72 000 €	81 000 €
	par an	45 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
cumul	123 300 €	214 500 €	262 000 €	313 350 €	349 300 €	385 250 €
total des augmentations		91 200 €	47 500 €	51 350 €	35 950 €	35 950 €
coût TGAP par an par habitant	3 €	5 €	6 €	7 €	7 €	8 €

Evolution des recettes et reventes

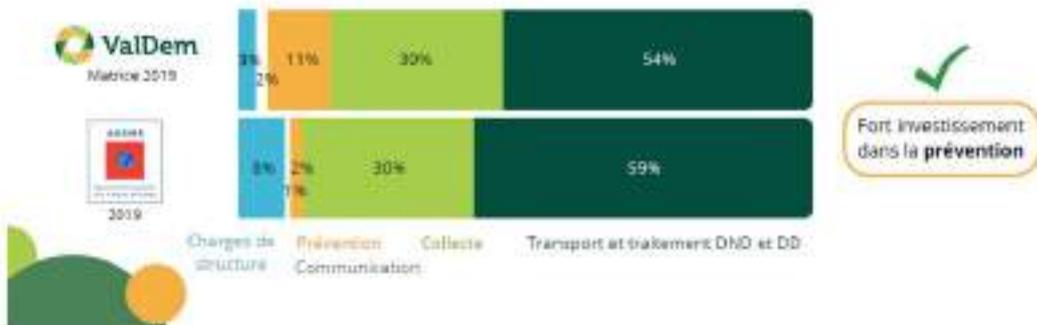


Evolution des recettes et reventes



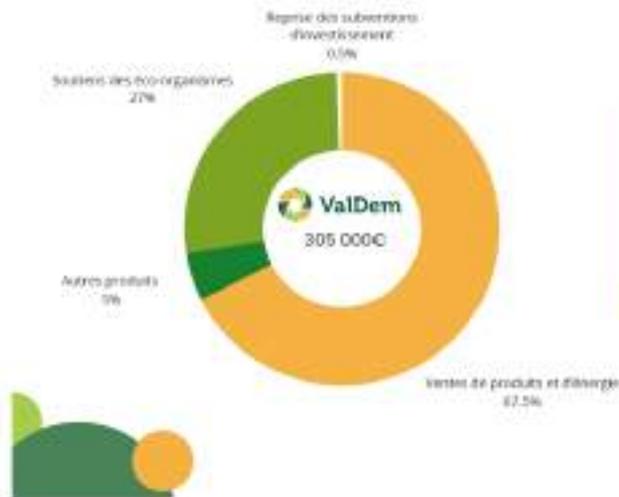
Focus sur les déchetteries

Coût complet



Focus sur les déchetteries

Produits



Trier permet de générer des recettes

Les matériaux ont une valeur relative et fluctuante

Focus sur les déchetteries

Coûts aidés Déchèterie

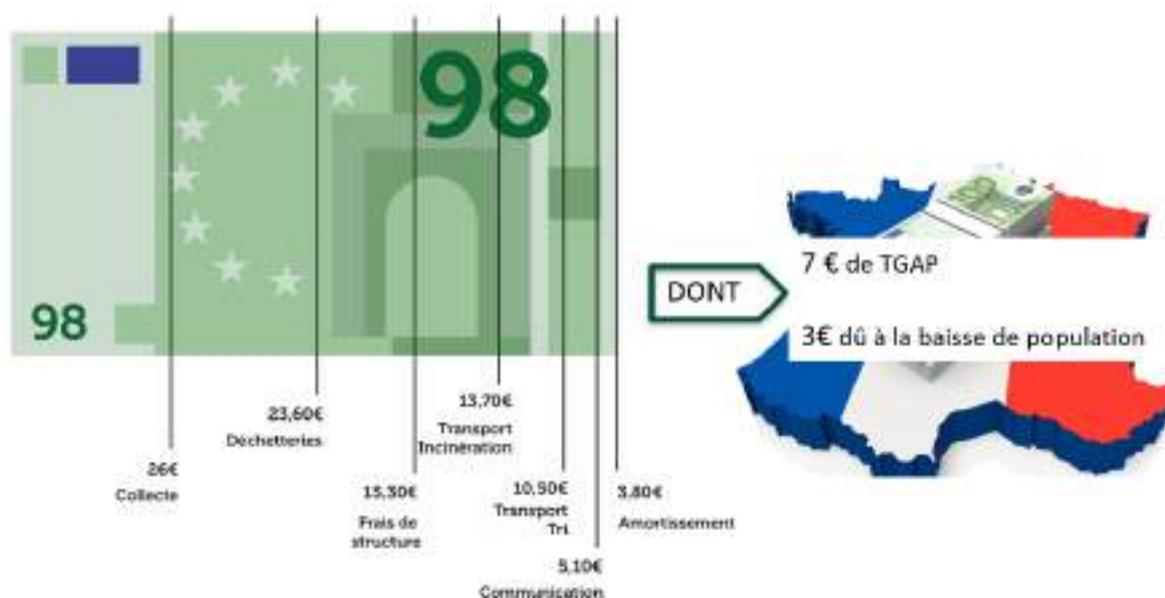
Matrice 2019



Coûts du service

	2021	2022	22/21	2023	23/22	23/21	2024	24/23	24/21
Mer	90,40 €	98,10 €	9%	103,65 €	6%	15%			
Lamotte-Selbris	102,10 €	106,56 €	4%	119,18 €	12%	17%			
Syvalorm	87,47 €	94,02 €	7%	95,17 €	1%	9%	112,17	18%	28%
Val De cher	98,54 €	119,14 €	21%						
Tours	143,00 €	148,00 €	3%	155,00 €	5%	8%			
ValEco	106,45	117,10 €	10%	106,45	-9%	0%	110,00€	3%	3%
ValDem	73,78 €	76,36 €	3%	85,29 €	12%	16%	98,06	15%	33%
2020 SINDE (ADEME)	109€ HT	120€ TTC							

Coûts du service



Perspective 2025

Facteurs impactants :

- TOUJOURS La hausse des TGAP
- TOUJOURS La baisse démographique
- QUID ? des reventes matières et soutien CITEO (nouveau Barème)
- MAINTIEN des charges de personnel
- ESPOIR BAISSÉ des carburants élevés (OLEO 100) mais ?



ValDem

Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

Nicole JEANTHEAU donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) comporte :

- Les orientations budgétaires envisagées par ValDem portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement avec la précision des hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette ;
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail.

Le ROB a vocation à éclairer les élus sur le budget de la collectivité et permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.



ValDem

Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024



ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41 100 VENDÔME

02 54 89 41 17 secretariat@valdem.fr

www.valdem.fr

Sommaire

Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).....	27
LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES	27
Les masses budgétaires	27
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	28
Recettes de fonctionnement	28
Dépenses de fonctionnement	29
Les intérêts de la dette	30
LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30
Recettes d'investissement	30
Répartition des recettes d'investissement :	30
Dépenses d'investissement	30
Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement.....	32
Tableau des emprunts.....	32
Endettement pluriannuel des emprunts à compter de l'exercice 2016	32
Remboursement de la dette	33
Évolution du remboursement par emprunt.....	34
Répartition de la dette par emprunt	34
Dette par habitant.....	34
Évolution de la dette par habitant.....	34
Évolution de la population DGF	35
Évolution du coût par habitant.....	35

Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales stipule que dans le cadre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par l'EPCI portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail dans l'EPCI.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le ROB a vocation à éclairer les élus sur le budget de la collectivité et permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Un exemplaire doit être adressé au Représentant de l'État et être publié.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Les masses budgétaires

	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
Recettes de fonctionnement	8 549 882	9 037 138	8 724 266
Dépenses de fonctionnement	8 549 882	9 037 138	8 724 266
Dont intérêts des emprunts	30 000	30 000	25 000
Recettes d'investissement	2 260 460	2 173 292	1 372 352
Dépenses d'investissement	2 260 460	2 173 292	1 372 352

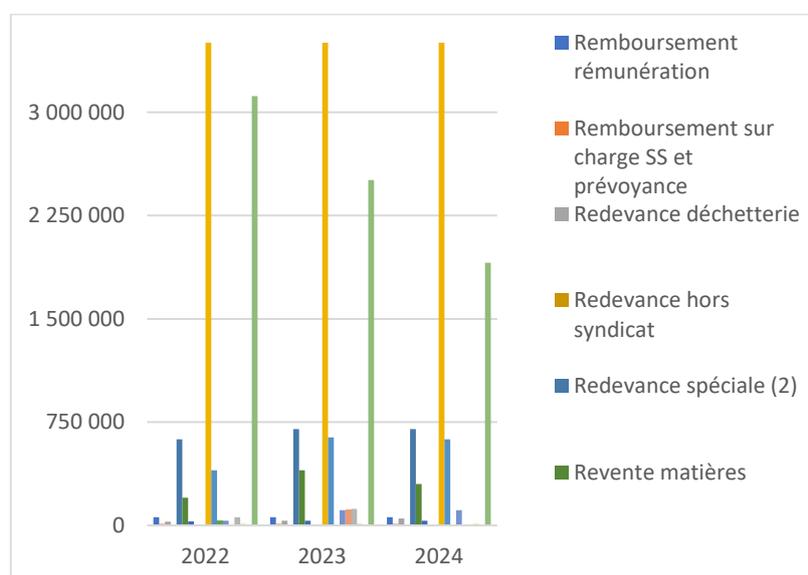
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement :

Années	Recettes de fonctionnement	Évolution n-1	En euros/habitant
2022	8 549 882 €	-1,98%	165,86 €
2023	9 037 138 €	5,70%	179,51 €
2024	8 724 266 €	-3,46%	174,39 €

	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
Remboursement rémunération	60 000	60 000	60 000
Remboursement sur charge SS et prévoyance	10 000	10 000	10 000
Redevance déchetterie	28 000	35 000	50 000
Redevance hors syndicat	2 000	2 000	2 000
Redevance spéciale (2)	625 000	700 000	700 000
Revente matières	200 000	400 000	300 000
Autres redevables (salaires Valeco)	30 000	35 000	35 000
Fctva	5 000	5 000	5 000
Dotations/participations			
dont Communautés communes (3)	3 936 358	4 292 987	4 906 550
dont Eco-Emballages	400 000	639 500	625 000
dont Eco-système	30 000	0	0
Autres subventions	35 000	110 000	110 000
Autres attributions et participations	0	110 000	0
Produits exceptionnels	60 000	120 000	2 000
Opération d'ordre	10 000	10 000	10 000
Reprise sur provisions pour dépréciations	0	0	1 500
Report excédent exercice antérieur	3 118 524	2 507 651	1 907 216



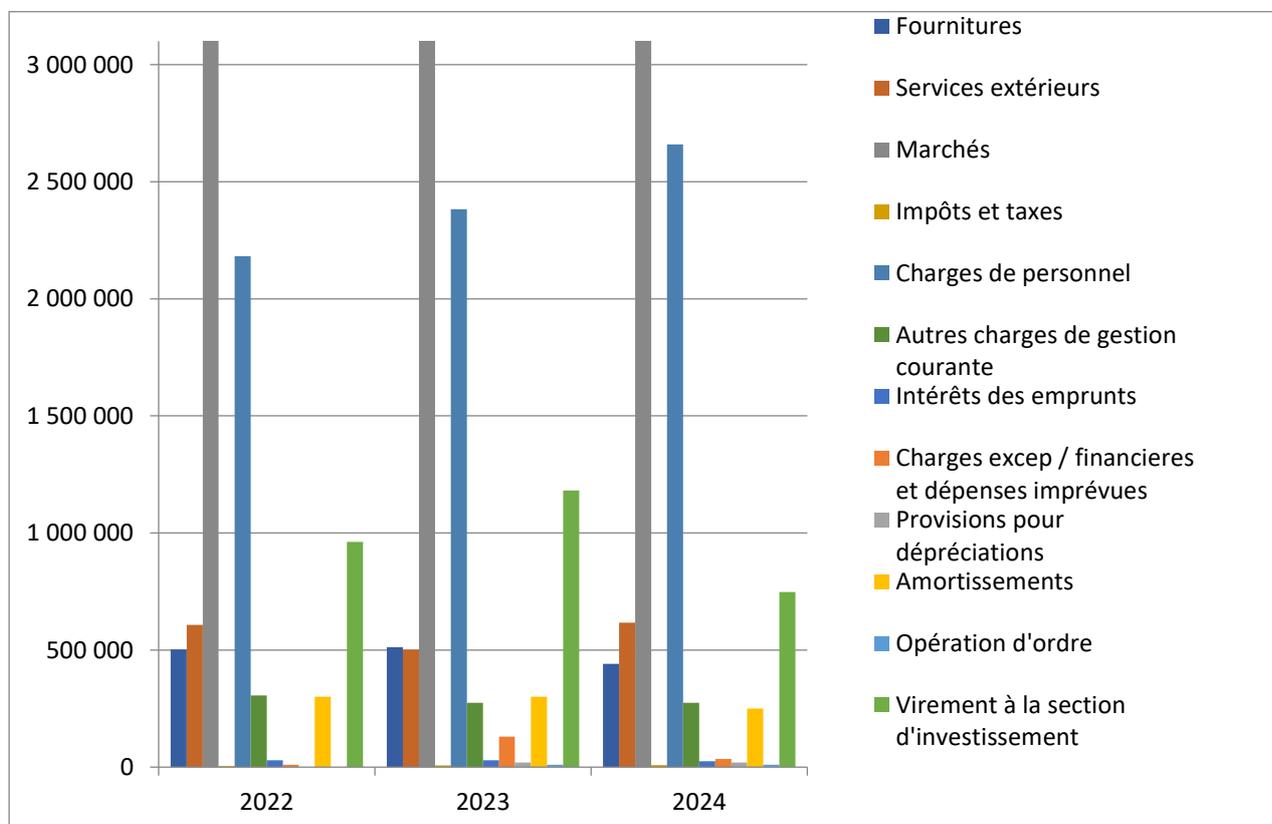
Les recettes de fonctionnement sont variables d'une année à l'autre. Cela est dû à la fluctuation des prix de reprise des matériaux ainsi qu'aux tonnages collectés. La fluctuation de la TEOM est uniquement due aux fluctuations de la population

Dépenses de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	Évolution n-1	En euros/habitant
2022	8 549 882 €	-1,98%	165,86 €
2023	9 037 198 €	5,70%	179,51 €
2024	8 724 266 €	-3,46%	174,39 €

Répartition des dépenses de fonctionnement :

	2022	2023	2024
Fournitures	502 000	511 500	441 500
Services extérieurs	608 000	500 500	617 500
Marchés	3 645 000	3 688 000	3 633 000
Impôts et taxes	5 000	7 000	9 500
Charges de personnel	2 182 000	2 383 084	2 659 500
Autres charges de gestion courante	306 000	274 700	275 000
Intérêts des emprunts	30 000	30 000	25 000
Charges excep / financières et dépenses imprévues	10 000	130 602	35 312
Provisions pour dépréciations	0	20 000	20 000
Amortissements	300 000	300 000	250 000
Opération d'ordre	0	10 000	10 000
Virement à la section d'investissement	961 882	1 181 752	747 954



Nos charges de personnel sont en relation avec l'exercice de nos missions en régie (collecte et déchetteries). Dans la recherche de l'équilibre de notre budget, le poids de l'augmentation des charges d'énergies et de carburant nous impactent fortement.

Les intérêts de la dette

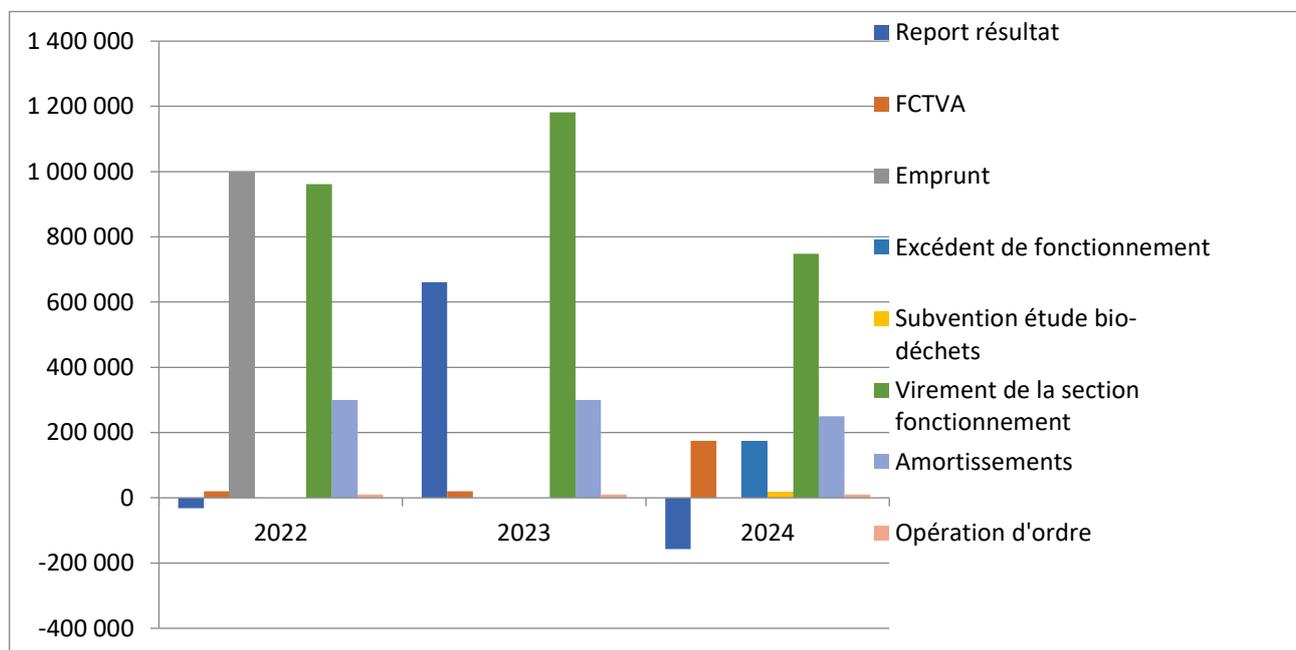
<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
30 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Répartition des recettes d'investissement :

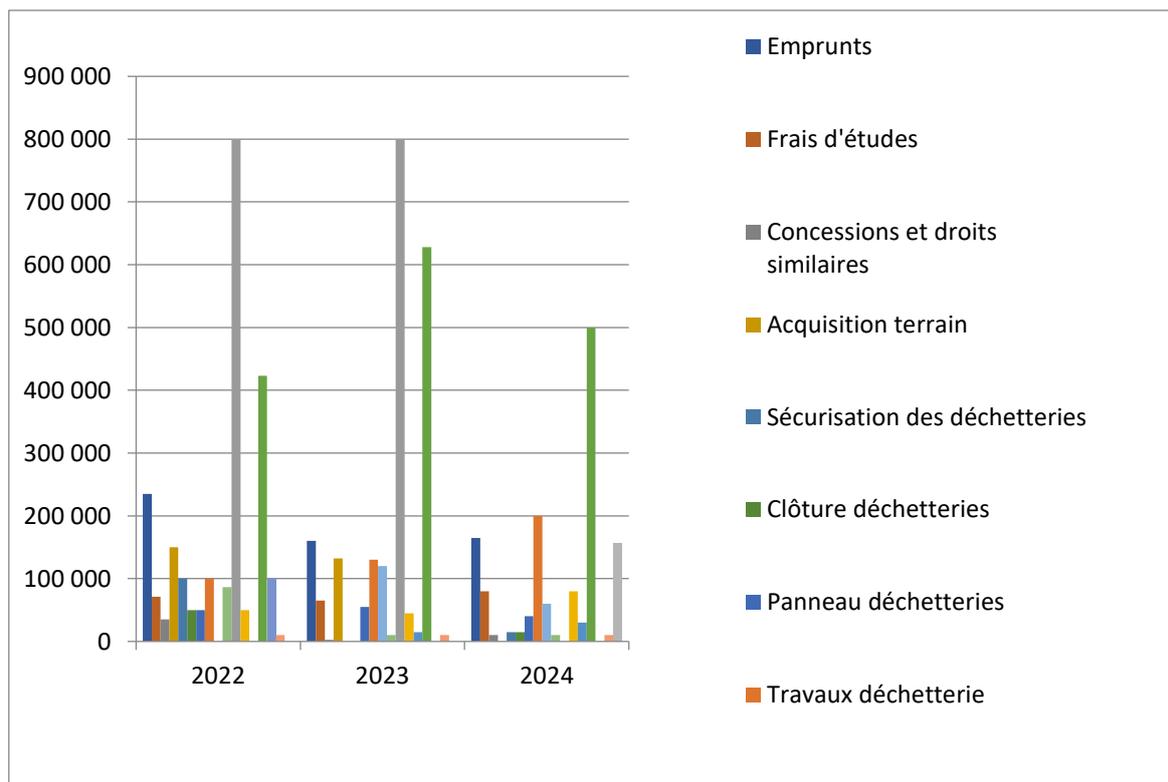
	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
Report résultat	-31 421	661 539	-157 203
FCTVA	20 000	20 000	175 000
Emprunt	1 000 000	0	0
Excédent de fonctionnement	0	0	171 898
Subvention étude bio-déchets	0	0	17 500
Virement de la section fonctionnement	961 882	1 181 752	747 954
Amortissements	300 000	300 000	250 000
Opération d'ordre	10 000	10 000	10 000



Dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'investissement	Évolution n-1
2022	2 260 460 €	1,94%
2023	2 173 292 €	-3,86%
2024	1 372 352 €	-36,85%

	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
Emprunts	235 000	160 445	165 000
Frais d'études	71 000	65 000	80 000
Concessions et droits similaires	35 000	2 500	10 000
Acquisition terrain	150 000	132 199	
Sécurisation des déchetteries	100 000	0	15 000
Clôture déchetteries	50 000	0	15 000
Panneau déchetteries	50 000	55 000	40 000
Travaux déchetterie	100 000	130 000	200 000
Reconditionnement des 6 bom	0	120 000	60 000
Equipement bio-déchets	86 460	10 000	10 000
Matériel de transport	800 000	800 000	0
Matériel informatique	50 000	45 000	80 000
Mobilier	0	15 000	30 000
Autres immobilisations corporelles (bacs, composteurs, colonnes)	423 000	628 148	500 150
Lignièrès	100 000	0	0
Opération d'ordre	10 000	10 000	10 000
Report résultat	0	0	157 203



Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Tableau des emprunts

Code	Désignation	Date obtention	Capital emprunté	Date de fin	Dette en capital au 01/01/2023
17	Investissements 2014	31/01/2014	450 000	30/01/2029	187 500
16	Décharge Lignières	19/06/2012	300 000	18/06/2032	176 252
18	Bâtiment multifonctions	02/12/2016	800 000	06/01/2037	570 000
19	Achat de 3 bennes OM	02/08/2022	800 000	31/07/2032	781 286

Endettement pluriannuel des emprunts à compter de l'exercice 2017

Code d'emprunt	Désignation	2017	2018	2019
15	Bacs et colonnes	138 203,58	-	-
14	Bennes	197 592,29	197 592,29	197 592,29
10	Centre transfert	66 689,03	64 628,93	62 568,82
16	Décharge Lignières	21 299,77	21 299,77	21 299,77
17	Investissements 2014	41 016,52	40 088,52	39 160,80
18	Bâtiment multifonctions	35 747,25	47 323,50	46 935,50
19	Achat de 3 bennes OM	-	-	-
	Total	500 548,44	370 933,01	367 557,18

Code d'emprunt	Désignation	2020	2021	2022	2023
15	Bacs et colonnes	-	-	-	-
14	Bennes	197 592,29	-	-	-
10	Centre transfert	60 525,65	58 448,62	56 388,55	-
16	Décharge Lignières	21 299,77	21 299,77	21 299,77	21 299,77
17	Investissements 2014	38 255,97	37 305,39	36 377,68	35 449,97
18	Bâtiment multifonctions	46 547,50	46 159,50	45 771,50	45 383,50
19	Achat de 3 benne OM	-	-	19 542,54	85 656,20
	Total	364 221,18	163 213,28	159 837,50	102 133,24

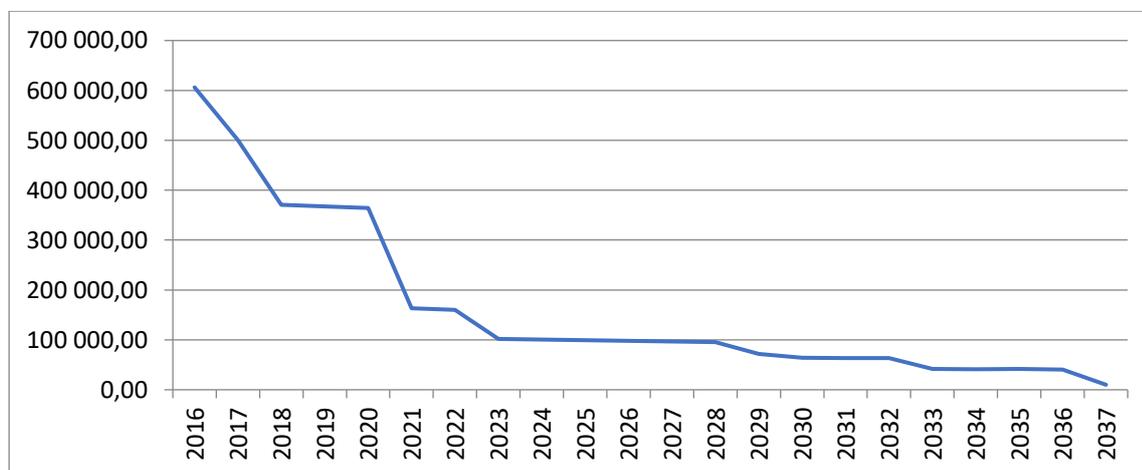
Code d'emprunt	Désignation	2024	2025	2026	2027
15	Bacs et colonnes	-	-	-	-
14	Bennes	-	-	-	-
10	Centre transfert	-	-	-	-
16	Décharge Lignières	21 299,77	21 299,77	21 299,77	21 299,77
17	Investissements 2014	34 534,95	33 594,55	32 666,84	31 739,14
18	Bâtiment multifonctions	44 995,50	44 607,50	44 219,50	43 831,50
19	Achat de 3 benne OM	85 656,20	85 656,20	85 656,20	85 656,20
	Total	100 830,22	99 501,82	98 186,11	96 870,41

Code d'emprunt	Désignation	2028	2029	2030	2031
15	Bacs et colonnes	-	-	-	-
14	Bennes	-	-	-	-
10	Centre transfert	-	-	-	-
16	Décharge Lignières	30813,97	7558,46	-	-
17	Investissements 2014	21 299,77	21 299,77	21 299,77	21 299,77
18	Bâtiment multifonctions	43443,5	43055,5	42 667,50	42 279,50
19	Achat de 3 benne OM	85 656,20	85 656,20	85 656,20	85 656,20
	Total	95 557,24	71 913,73	63 967,27	63 579,27

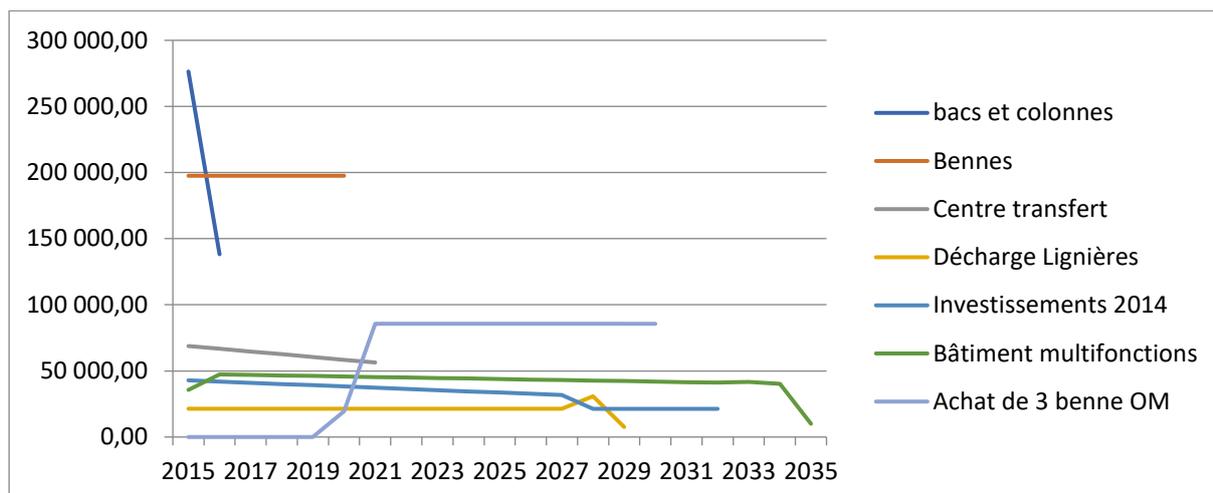
Code d'emprunt	Désignation	2032	2033	2034	2035
15	Bacs et colonnes	-	-	-	-
14	Bennes	-	-	-	-
10	Centre transfert	-	-	-	-
16	Décharge Lignières	-	-	-	-
17	Investissements 2014	21 299,77	-	-	-
18	Bâtiment multifonctions	41 891,50	41 503,50	41 115,50	41 727,50
19	Achat de 3 bennes OM	85 656,06			
	Total	63 191,27	41 503,50	41 115,50	41 727,50

Code d'emprunt	Désignation	2036	2037
15	Bacs et colonnes	-	-
14	Bennes	-	-
10	Centre transfert	-	-
16	Décharge Lignières	-	-
17	Investissements 2014	-	-
18	Bâtiment multifonctions	40 339,50	10 024,25
19	Achat de 3 benne OM		
	Total	40 339,50	10 024,25

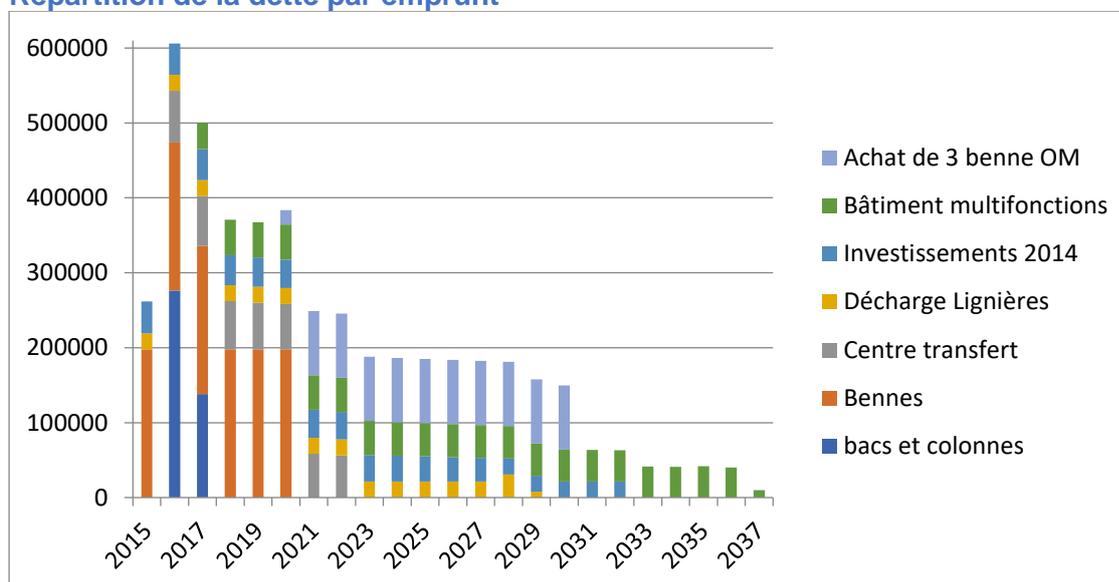
Remboursement de la dette



Évolution du remboursement par emprunt



Répartition de la dette par emprunt



Dettes par habitant

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2024:

1 392 586,35 €

Population au 1^{er} janvier 2024 :

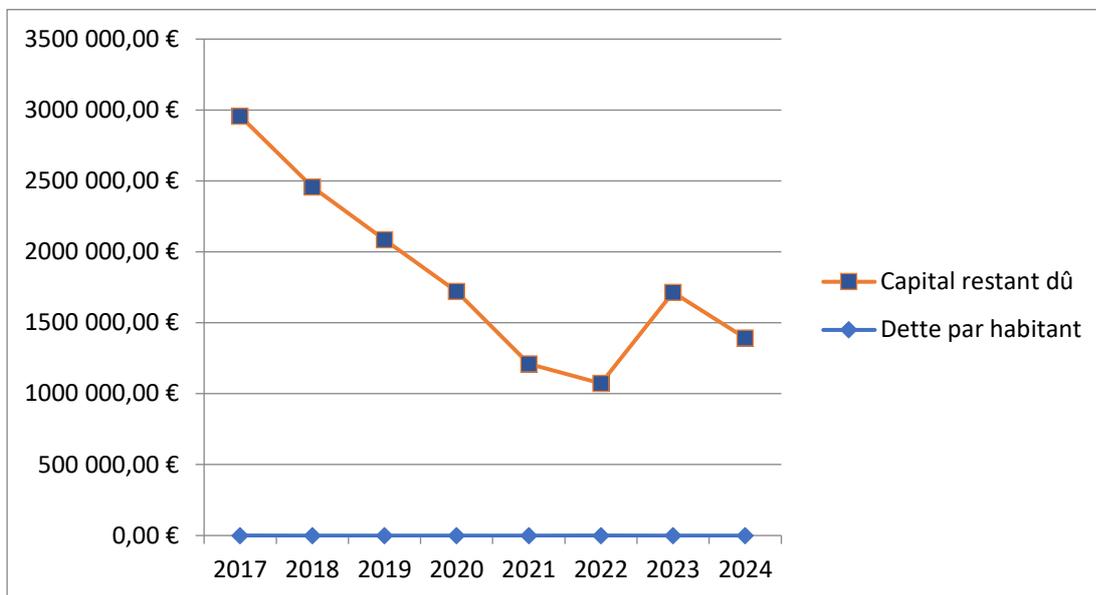
50 026

Dettes par habitant au 1^{er} janvier 2024 :

27,84 €

Évolution de la dette par habitant

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital restant dû	2 956 751,42 €	2 456 202,98 €	2 085 269,97 €	1 721 048,79	1 210 777,61	1 072 515,78	1 715 038,25	1 392 586,35
Dettes par habitant	55,85 €	46,63 €	39,63 €	33,02 €	23,49 €	20,98 €	34,07 €	27,84 €

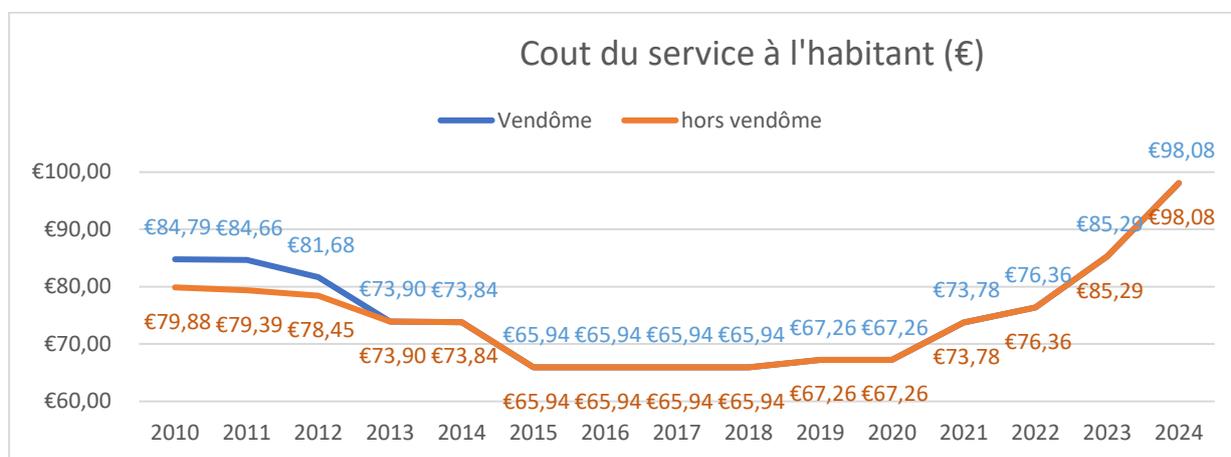


Évolution de la population DGF

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population	53 129	52 877	52 678	52 622	52 127	51 550	50 334	50 026
Différence/n-1	365	-252	-199	-56	-495	-577	-1 216	-308
Pourcentage /n-1	0,69%	-0,47%	-0,38%	-0,11%	-0,94%	-1,11%	-2,36%	-0,61%

Évolution du coût par habitant

	Vendôme	hors vendôme
2010	84,79 €	79,88 €
2011	84,66 €	79,39 €
2012	81,68 €	78,45 €
2013	73,90 €	73,90 €
2014	73,84 €	73,84 €
2015	65,94 €	65,94 €
2016	65,94 €	65,94 €
2017	65,94 €	65,94 €
2018	65,94 €	65,94 €
2019	67,26 €	67,26 €
2020	67,26 €	67,26 €
2021	73,78 €	73,78 €
2022	76,36 €	76,36 €
2023	85,29 €	85,29 €
2024	98,08 €	98,08 €



DOB 2024

FONCTIONNEMENT

nbre habitants : (1)	50 026
-------------------------	---------------

Recettes de fonctionnement par habitant

	Article	Montant	Recettes par habitant (*)
Remboursement rémunération	6419	60 000	1,20
Remboursement sur charge SS et prévoyance	6459	10 000	0,20
Redevance déchetterie	70388	50 000	1,00
Redevance hors syndicat	70611	2 000	0,04
Redevance spéciale (2)	70688	700 000	13,99
Revente matières	7078	300 000	6,00
Autres redevables (salaires Valeco)	70848	35 000	0,70
Fctva	744	5 000	0,10
Dotations/participations	74		0,00
dont Communautés communes (3)		4 906 550	98,08
dont Eco-Emballages		625 000	12,49
dont Eco-système		0	0,00
Autres subventions	7478	110 000	2,20
Produits exceptionnels	7718	2 000	0,04
Opération d'ordre	Art 042	10 000	0,20
Reprise sur provisions pour dépréciations	7817	1 500	0,03
report excédent exercice antérieur	Art 002	1 907 216	38,12
TOTAL RECETTES		8 724 266	174,39

(1) base estimée population DGF 2023

(2) redevance spéciale payée par les commerçants, les administrations, les associations

(3) Participation des communautés de communes

(*) Recettes par habitant hors fiscalité

Dépenses de fonctionnement par habitant

	Article	Montant	Dépenses par habitant
Fournitures	60	441 500	8,83
Services extérieurs	61	617 500	12,34
Marchés transport, tri, incinération	611	1 950 000	38,98
Marchés pour les déchetteries	611	1 382 000	27,63
Autres services extérieurs	62	301 000	6,02
Impôts et taxes	63	9 500	0,19
Charges de personnel	Chap.12	2 659 500	53,16
Autres charges de gestion courante	65	275 000	5,50
Intérêts des emprunts	66	25 000	0,50
Charges exceptionnelles	67	35 312	0,71
Provisions pour dépréciations	68	20 000	0,40
Amortissements	Art.042	250 000	5,00
Opération d'ordre	Art.042	10 000	0,20
Virement à la section d'investissement	Ligne 023	747 954	14,95
Dépenses imprévues	Art.022	0	0,00
TOTAL DEPENSES		8 724 266	174,39

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

	Article	Montant
Report résultat 2023	Art. 001	-157 203
FCTVA	Art 10222	175 000
Excédent de fonctionnement	1068	171 898
Subvention étude bio-déchets	1312	17 500
Virement de la section fonctionnement	Ligne 021	747 954
Amortissements	Chap. 040	250 000
Opération d'ordre	Chap. 041	10 000
TOTAL RECETTES		1 372 352

Dépenses d'investissement

Emprunts	Art.16411	165 000
Frais d'études	2031	80 000
Concessions et droits similaires	2051	10 000
Sécurisation des déchetteries	2135	15 000
Clôture déchetteries	2135	15 000
Panneau déchetteries	2135	40 000
Travaux déchetterie	2135	200 000
Reconditionnement des 6 bom	2135	60 000
Equipement bio-déchets	2188	10 000
Matériel informatique	2183	80 000
Mobilier	2184	30 000
Autres immobilisations corporelles (bacs, composteurs, colonnes)	2188	500 150
Opération d'ordre	Art 040	10 000
Report résultat	001	157 203
TOTAL DEPENSES		1 372 352

Question : Quelles sont les objectifs afin de rentabiliser les déchetteries ?

Thierry BOULAY :

Le Syndicat a deux ambitions :

- Sur du court terme, le travail sur les déchetteries par rapport à la TGAP et tout-venants, la mise en place des REP. En termes d'économie faite en ce qui concerne la TGAP et de valeur de reprise supplémentaire et notamment sur ce qui est valorisable et qui serait retiré des bennes encombrants, cela représente environ 250 000 € par an.
- Sur du long terme la révision de l'organisation des déchetteries.

D'autres ambitions sont envisagées, mais qui demandent un peu plus de travail :

- Les gravats
- Les déchets verts, aujourd'hui le syndicat ne valorisent pas suffisamment leur transformation.

Question : Quand est-il des conclusions du bureau d'étude concernant les déchetteries ?

Thierry BOULAY : D'après le bureau d'étude, qui ne résonne qu'en terme financier, il ne faudrait garder que deux déchetteries pour l'ensemble du territoire. Le Syndicat a des déchetteries qui desservent 3500 / 5500 habitants alors que la norme est d'une déchetterie pour 12 000 à 15 000 habitants. Malgré ce service, le coût par habitant est de 18 € par habitant alors que la moyenne nationale est de 24 €.

Laurent GAUTHIER : Précision sur l'augmentation des coûts qu'il faudra justifier aux administrés. ValDem a un très bon service et pas cher. Chaque syndicat a une manière différente de travailler, les territoires, les contraintes et les objectifs ne sont pas les mêmes, certains vont travailler avec des prestataires, d'autres en régie notamment au niveau de la collecte.

Question : Ce qui va être compliqué, c'est de justifier l'augmentation des coûts avec une diminution des passages

Laurent GAUTHIER : Le Syvalorm est passé depuis plus d'un an en C0.5 (octobre 2022). Le timing du passage en C0.5 sur ValDem n'a pas été bon.

Afin de justifier l'augmentation des coûts, ce n'est pas le service qui a été diminué par deux, mais la collecte qui ne représente qu'un infime partie et ce n'est pas pour diminuer la facture mais pour endiguer l'augmentation.

L'amélioration du tri s'est faite automatiquement avec le passage en C0.5.

Certains syndicats ont totalement arrêté le passage en porte à porte pour passer en points de regroupement, le coût de collecte est certes moins élevé, cependant la facture est plus élevée du fait que les administrés ne font pas le tri.

Thierry BOULAY : Les administrés ont l'impression que l'on a réduit le service pour un service qu'ils n'utilisaient pas toutes les semaines d'après les études et les constatations terrain.

Question : Du fait des collectes d'ordures ménagères espacées, les bacs ne sont pas assez grands, comment procéder pour un changement ?

Thierry BOULAY : Concernant les demandes de bacs jaunes plus grands, à 99 % le bac est changé par contre pour les bacs bordeaux, les ambassadeurs se déplacent afin de contrôler et décident si la demande est justifiée.

Présentation des statistiques des demandes de changement de taille de bacs :

Syndicat ValDem : 24 482 Foyers

Depuis le 25 octobre 2023 :

- 331 demandes de changement de bacs (DEM et DNR)
 - 278 demandes pour le DNR
 - 53 demandes pour le DEM
- 17 demandes refusées après contrôles
- 49 demandes accordées après contrôles
- 66 demandes refusées (Bacs actuels de taille largement suffisantes pour le nombre de personnes au foyer)
- 199 demandes accordées (Bacs actuels de taille insuffisante pour le nombre de personnes au foyer - personnes incontinentes – assistantes maternelles)

De très nombreuses réclamations les premiers mois, dû aussi au fait que les administrés n'avaient pas reçu l'information (problème de distribution avec la poste).

Question : Pourquoi continuer à travailler avec la poste ?

Brigitte HARANG : Il n'y a comme prestataire que la poste. Un rendez-vous a eu lieu, la poste n'apporte aucune explication quant à la non-distribution du ValDem Info, elle a donc accordé le tier de remboursement de la facture en 5 jours. A savoir, qu'il n'y pas uniquement les administrés ayant apposé le stop pub qui ne l'on pas reçu.

Question : Les documents non distribués ont-ils été rendu ?

Brigitte HARANG : Personne ne sait ce qu'ils sont devenus, ValDem a dû en faire réimprimer. Le remboursement du tier obtenu ne compense pas les frais engendrés.

PROPOSE :

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 présenté et annexé à la présente délibération.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

Thierry BOULAY : Le budget sera présenté lors du prochain comité syndical le jeudi 28 mars prochain à 18h30.

XIV. Appel A Projet (AAP) collecte Hors Foyer (HF) de CITEO

EXPOSE :

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques

Citeo met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs nationaux, Citeo mène des actions visant à :

- Apporter des services aux entreprises pour réduire leur impact environnemental,
- Moderniser la collecte, le tri et le recyclage tout en maîtrisant les coûts,
- Mobiliser les Français pour recycler plus.

Citeo est fondé à agir en matière de collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer au titre de son cahier des charges d'agrément (article IV.3.c pour la collecte par le service public de Prévention et de gestion des déchets, dit SPPGD, et article VII.2 pour la collecte hors SPPGD).

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

- La généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer,
- L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastiques pour boisson recyclées en 2025 et 90% en 2029,

La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du public (ERP).

Pour soutenir les collectivités, Citeo souhaite accompagner les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celles en charge de la salubrité, pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées.

Cet AAP vise à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

Les flux éligibles sont :

- Emballages légers seuls : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique
- Non Fibreux : acier, aluminium, plastique, briques alimentaires
- Multi matériaux : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique et papiers en mélange

Les flux Verre, fibreux et papiers graphiques sont éligibles s'ils sont intégrés dans un projet global (nouveau ou existant).

C'est dans ce cadre que le syndicat ValDem souhaite candidater à l'AAP collecte HF de CITEO.

Thierry BOULAY : Il a été envoyé à toutes les communes, il y a 15 jours / 3 semaines, un mail demandant sur quel équipement de la commune il semblait intéressant d'installer du matériel de collecte Hors Foyer. Il avait été donné jusqu'à mardi 20 février afin de renvoyer les éléments. Si l'assemblée autorise ValDem à candidater à cette AAP, il vous faudra absolument renvoyer tous les éléments afin que le syndicat puisse les retravailler commune par commune et les faire valider par CITEO

Présentation Sébastien GATELLET :

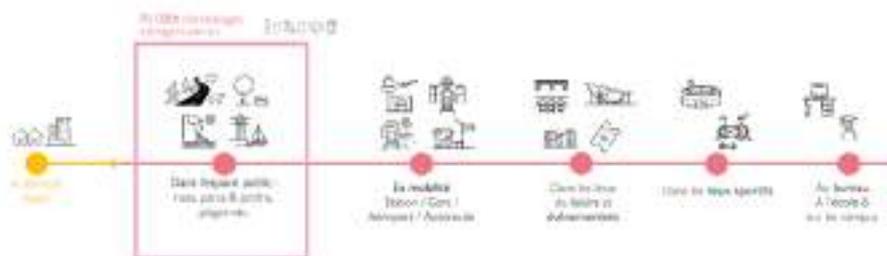
La collecte Hors Foyer



AAP HF : la collecte Hors Foyer

La **collecte hors foyer** c'est une continuité du geste de tri des emballages en dehors du domicile, dans tous les moments de consommation nomade : dans la rue, dans les transports, au bureau, lors des loisirs, dans le cadre de la pratique sportive, sur des événements.

De quoi parlons-nous ?



AAP HF : la collecte Hors Foyer

Les cibles et lieux

Qui peut candidater :


 Prioritairement aux **Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI)** et **groupements intercommunaux** compétents ou élus de la collecte et/ou de la salubrité pour réaliser les actions de nettoyage

OU


 Communes seules compétentes ou élus de la collecte et/ou de la salubrité pour réaliser les actions de nettoyage

Il y a nécessité de 30 équipements de collecte en dehors pour proposer une candidature au 10 000 € minimum
 (voir minimum)

Les lieux visés :


 Centre-ville
 Rues commerçantes
 Rues hors centre-ville


 Parcs, jardins publics


 Quais
 Ports de plaisance


 Plages
 Sites touristique


 E.R.P
 Collectés via SPPGD (avec la limite de 15% d'équipement prévu au projet)

AAP HF : la collecte Hors Foyer

Les flux et dépenses éligibles

Emballages légers seuls : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique

Non Fibreux : acier, aluminium, plastique, briques alimentaires

Multi matériaux : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique et papiers en mélange

Les flux **Verre, fibreux et papiers graphiques** sont éligibles s'ils sont intégrés dans un projet global (nouveau ou existant)

L'intégration de la collecte séparative du Verre est fortement recommandée dans le cadre d'un projet Hors Foyer dans les lieux de consommation nomade où les emballages en verre sont consommés.



AAP HF : la collecte Hors Foyer

Les financements

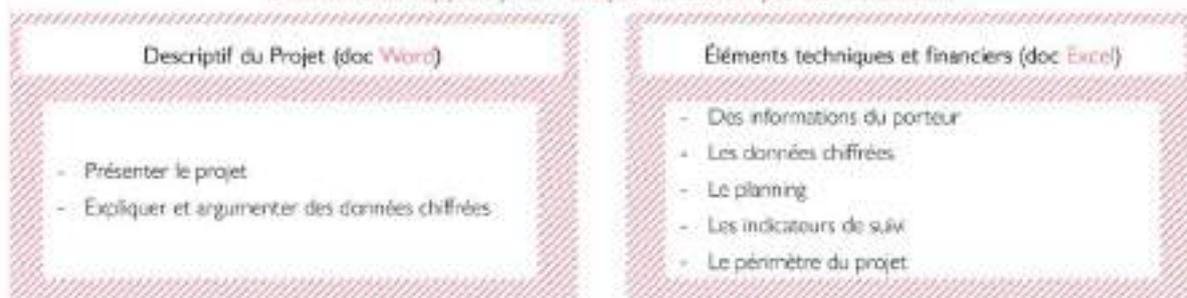
Le financement attribué par Citeo est calculé sur une base forfaitaire liée au nombre et au(x) type(s) d'équipement(s) par flux éligible et intégrant l'ensemble des coûts du projet

		Colonne d'Apport Volontaire	Autre-liquide	Carton de cuisine	Equipements importation exclues sur l'axe public	Suivant de loi
Espace public	« Forfait » Légers/ Papiers (ex HT)	2000 € / flux / équipement	1.800 € / flux / équipement	400 € / flux / équipement	200 € / flux / équipement	100 € / flux / équipement
	« Forfait » Verre (ex HT)	2.000 € / flux / équipement	1.500 € / flux / équipement	libre non recommandé - non éligible	200 € / flux / équipement	libre non recommandé - non éligible
ERP	« Forfait » Légers/ Papiers (ex HT)		200 € / flux / équipement			100 € / flux / équipement
	« Forfait » Verre (ex HT)		libre non recommandé - non éligible			libre non recommandé - non éligible

AAP HF : la collecte Hors Foyer

Le contenu du dossier de candidature

2 documents support pour l'analyse du dossier par les évaluateurs



- + carte prévisionnelle des équipements
- + courrier du centre de tri
- + courrier de la collectivité à compétence collecte à collecter les flux

AAP HF : la collecte Hors Foyer

Les enseignements issus des premiers projets – LES ETAPES DU PROJET



AAP HF : la collecte Hors Foyer

Le calendrier



Candidatures au fil de l'eau

Les phases d'annonces des lauréats

Date Limite de dépôt	Date d'annonce de sélection prévisionnelle
15 mars 2024	30 avril 2024
31 mai 2024	14 juin 2024
15 septembre 2024	31 octobre 2024
31 octobre 2024	Fin décembre 2024



ValDem

Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41 100 VENDÔME

02 54 89 41 17

secretariat@valdem.fr

www.valdem.fr

PROPOSE :

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à candidater à cette AAP et de signer l'ensemble des documents y afférent.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à candidater à cette AAP et de signer l'ensemble des documents y afférent.

XV. Développement des ombrières

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

ValDem est un acteur important de l'environnement et de l'économie circulaire, au titre de ses missions,

ValDem a décidé (délibération N° 26-2023 du 28 juin 2023) d'installer des ombrières photovoltaïques sur sa zone de parkings située Allée Camille Vallaux qui permettra de protéger les bennes et des voitures, tout en assurant une production annuelle équivalente à la consommation d'une centaine de personnes

Un appel à manifestation d'intérêt a été publié sur le site internet de ValDem du 29 novembre au 14 décembre 2023 concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques en ombrières sur le site de ValDem (Allée Camille Vallaux 41100 Vendôme°.

Une seule offre a été reçue, celle de VAL DE LOIRE SOLAIRE. Celle-ci correspond au cahier des charges et prévoit un loyer annuel de cinq cents euros (500 €) ainsi que le bardage sur trois faces et l'installation de bacs acier en toiture pour une des ombrières.

L'installation de cet équipement n'aura pas d'incidence sur le budget du syndicat.

PROPOSE :

- de valider l'offre VAL DE LOIRE SOLAIRE
- d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires concernant le développement de ces ombrières.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- valide l'offre VAL DE LOIRE SOLAIRE
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires concernant le développement de ces ombrières.

XVI. Prise en charge des déchets issus des lampes - collecte dans le cadre du service public de gestion des déchets

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement a été mise en place par le Syndicat ValDem.

L'arrêté du 27 octobre 2021 *portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques* modifié, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1^{er} juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ecosystem est agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

Dans ce cadre, le Syndicat ValDem souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2022.

PROPOSE :

J'ai donc l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous demander de bien vouloir :

- Constaté la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et le syndicat ValDem pour les déchets issus des lampes ; autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de « l'acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » ;
- Approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ; autoriser la signature de ce contrat avec ecosystem.
- Autoriser Monsieur le Président à signer avec ecosystem le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et tous les documents s'y rapportant

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- **de constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et le syndicat ValDem pour les déchets issus des lampes ; autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de « l'acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » ;**
- **d'approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ; autoriser la signature de ce contrat avec ecosystem.**
- **d'autorise Monsieur le Président à signer avec ecosystem le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et tous les documents s'y rapportant.**

XVII. Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget : Annule et remplace la délibération 54-2023 du 05 décembre 2023

EXPOSE :

Le budget sera adopté courant mars 2024 ; certaines opérations ou acquisitions devront démarrer avant le vote du budget.

Considérant qu'il est possible d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PROPOSE :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, hors reste à réaliser dans les limites suivantes :

Matériel informatique : 5 000 €
(art 2183 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)

Conteneurs OMr et recyclables : 20 000 €
(art 21881 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)

Broyeurs-colonnes : 20 000 €
(art 2188 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)

Frais d'études : 16 000 €
(art 2031 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)

Travaux déchetteries : 20 000 €
(art 2135 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, hors reste à réaliser dans les limites suivantes :

**Matériel informatique : 5 000 €
(art 2183 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)**

**Conteneurs OMr et recyclables : 20 000 €
(art 21881 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)**

**Broyeurs-colonnes : 20 000 €
(art 2188 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)**

**Frais d'études : 16 000 €
(art 2031 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)**

**Travaux déchetteries : 20 000 €
(art 2135 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)**

XVIII. Questions Diverses

Présentation Sébastien GATELLET :

Les Déchets

abandonnés



PLDA : accompagnement des territoires

- Pour rappel, CITEO a fait appel à ValDem pour informer l'ensemble des communes de son territoire d'un dispositif leur permettant de bénéficier de soutien financier pour une prise en charge d'une partie ou la totalité de leur déchets abandonnés (DA) => **signature d'une convention DA**
- Ce dispositif permet pour le territoire de ValDem (non compétant en matière de déchets de nettoyage) d'allouer près de 80 000€ d'aides par an pendant 6 ans => **480 000€**
- 26 communes ont engagé la démarche et 12 ont finalisé en signant la convention.

Les communes ayant signé devront répondre à 10 questions à choix multiples.

Thierry BOULAY :

Exemples de questions :

- Si vous avez lancé des actions de sensibilisation, le support était-il traduit en plusieurs langues ?
- Que vous a permis le conventionnement avec CITEO au cours de l'année en termes d'équipements, de moyens humains ?
- Au cours de l'année et par rapport à l'année précédente constatez-vous à l'échelle de la commune plus, autant ou moins de déchets d'emballages abandonnés ?
- Pour l'année prochaine quelles actions souhaitez-vous initier, renouveler, renforcer ?

Le syndicat incite les communes à signer cette convention, c'est vraiment très simple. Le soutien financier est 90 centimes par habitants pour les petites communes et 3.20 € par exemple pour Vendôme.

Les communes n'ayant pas pris la délibération au 31 décembre 2023, ont perdu la subvention 2023. Pour celles qui l'ont prise, elles ont jusqu'à fin mars pour finaliser la demande.

La commune de Authon a tout complété mais n'a pas finalisé sa demande.

Concernant la commune de Sainte-Anne, il y a un problème de périmètre qu'il faudra modifier, peut-être du fait que ce ne soit pas le bon Sainte-Anne qui ait été coché.

La délibération n'aurait pas été reçue pour Villetrun.

Question : Le questionnaire est probablement fait pour des statistiques ! En reprenant la question des supports traduits en plusieurs langues, s'il y a moins de déchets abandonnés là où les supports sont en plusieurs langues, il y aura sûrement une obligation de support en plusieurs langues !

Thierry BOULAY : C'est aussi pour savoir si les communes jouent le jeu.

CITEO est contraint par les collectivités auxquelles il manque de l'argent, ils ne peuvent pas en donner plus que ce qui est prévu dans le cadre de leur agrément, ils essayent donc de

passer par toutes les possibilités qu'ils ont de faire des opérations à la fois financières et de communication.

Point sur l'économie circulaire :

Alain DEREVIER : Le syndicat est engagé dans l'économie circulaire :

- Processus de référentiel : en juin 2022 le syndicat a obtenu la 1^{ère} étoile. Actuellement il candidate directement pour la troisième, un audit a été lancé, la réponse définitive devrait être donnée en juin 2024
- Le syndicat a pour mission, au travers du Pays Vendômois et des trois communautés de communes, d'être les animateurs de l'économie circulaire sur le territoire.
- Il avait été mis en place une commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA qui est une des composant de l'économie circulaire dont il avait été approuvé la composition en juin 2022. Il y avait un type de membre qui n'avait pas pu être mobilisé : les lycéens. Il était souhaité d'associer des jeunes qui ont un regard différent et pourraient apporter des idées. Une rencontre a eu lieu avec les proviseurs du Lycée Saint Joseph et du Lycée Agricole d'Areines/Montoire. Il leur a été proposé :
 - qu'un binôme, un élève éco-délégué / un professeur Science et vie de la terre, intègre la commission consultative
 - d'identifier un sujet sur lequel une ou deux classes travailleraient avec ValDem jusqu'à la fin du PLPDMA en 2025. Ils seront identifiés et les construire avant l'été afin de les démarrer à la rentrée de septembre.
- Il avait été retenu 5 axes pour le PLPDMA avec un certain nombre d'actions, pour les axes suivants :
 - réduire et gérer les biodéchets à la source avec les déchets :
 - * alimentaires : en 2023, 25 composteurs collectifs ont été installés et 559 composteurs individuels distribués. Sur janvier 2024, il a été distribué 277 composteurs individuels soit la moitié de la totalité de 2023. Beaucoup de demande des communes pour des composteurs collectifs apparaît
 - * déchets verts : il a été voté l'augmentation de l'aide au broyage et une nouvelle subvention d'aide au mulching à ce jour 20 demandes d'aide au broyage et 2 pour le mulching
 - Augmenter la durée de vie des objets :
 - les réparés café
 - la structuration de l'atelier vélos en cours avec la régie de quartier et Dos d'Ane
 - Développer l'éco-exemplarité :
 - Mise en œuvre de l'économie circulaire par ValDem
 - Accompagner les collectivités dans l'économie circulaire : 15 communes ont signé la charte d'engagement volontaire, 5 autres sont en réflexion
 - Accompagner les événements éco-responsables
 - Sensibiliser les entreprises

Brigitte HARANG :

- Réunion le mercredi 6 mars afin de répondre aux demandes des collectivités au sujet du compostage
- Le samedi 16 mars : Vente de compost à la plateforme de déchets verts de 9 heures à 16 heures
- Le samedi 23 mars : Sauvons les meubles de 9 heures à 16 heures
- Le vendredi 23 février : Sortie de la Newsletter avec le thème du gaspillage du pain en particulier

Thierry BOULAY : date du prochain comité syndical pour le vote du budget le 28 mars, le suivant sera au mois de juin, date à définir, qui sera si cela est possible, décentralisé au

centre de tri à Parçay Meslay. Si cela n'est pas possible, le comité se fera à ValDem et une visite du centre de tri sera organisée un autre soir.

Fin de séance 20h30

**Objet : Autorisation à la signature
du contrat territorial pour la mise
en place de la REP sur les
Produits et Matériaux de
Construction du secteur du
Bâtiment (PMCB)**

Catégorie :
Domaines de compétences
Environnement

Date du comité : 28 mars 2024
Date convocation : 14 mars 2024

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 33
- votants : 38

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 38

Président de séance : Thierry BOULAY
Secrétaire de séance :
Eric RIOTTEAU

Étaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDDON Jérôme
M CHAMBIER Philippe
Mme CHOUTEAU Murielle
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESVAUX Philippe
M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent

M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LARANGE Philippe
M LIMOUZIN Joseph
Mme LUKACS Julie
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M OZAN Jean-Yves
Mme REGNARD Muriel
M RIOTTEAU Eric
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M DESHAYES Guy
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Martial

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

Mme JOLY-LAVRIEUX Marline ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M HALAJKO Alain

Ont assisté :

Étaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BORD Anthime
M BUCHERON Alain
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
M DESSAY Eric
Mme FACRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Chantal
M FERRAND Arnaud

Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry
M FOURNET-FAYARD Pierre
M GUILLOT Raphael
M HERAULT Francis
Mme HERTZ Sandrine
M LEROI Pascal
M MOUZDALIFA Rashidi
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire
Par délégation
Le Vice-Président



Benoît GARDRAT
Syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du vendômois

PROPOSE :

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats ainsi que tous les documents s'y rapportant avec les éco-organismes suivants :

- VALOBAT
- Ecominéro
- Eco maison
- Valdella
- Ocab

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats ainsi que tous les documents s'y rapportant avec les éco-organismes suivants :

VALOBAT
Ecominéro
Eco maison
Valdella
Ocab

Pour extrait conforme
Par délégation
Le Vice-Président
Benoit GARDRAT



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Valaux 41100 VENDÔME</p>	<p>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p>N° 17-2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 29/03/2024 Reçu en préfecture le 29/03/2024 Publié le 02 AVR. 2024 <i>SLOW</i> ID : 041-254102023-20240328-17_2024-DE</p>
<p>Objet : Approbation du contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) avec l'éco-organisme EcoDDS et sa signature</p>	<p>Catégorie : Domaines de compétences <i>Environnement</i></p>	<p>Date du comité : 28 mars 2024 Date convocation : 14 mars 2024</p>
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 33 ▪ votants : 38 	<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 38 	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Eric RIOTTEAU</p>
<p>Etaient présents :</p> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CHAMBIER Philippe Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESVAUX Philippe M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent</p> <p>M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte Mme HUET Karine M LARANGE Philippe M LIMOUZIN Joseph Mme LUKACS Julie Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves Mme REGNARD Muriel M RIOTTEAU Eric Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine</p> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>		
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>Mme JOLY-LAVRIEUX Marlène ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M HALAJKO Alain</p>	<p>Ont assisté :</p>	
<p>Etaient absents excusés :</p> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël M DESSAY Eric Mme FACRI-BERGE Valérie Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud</p> <p>Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GUILLOT Raphael M HERAULT Francis Mme HERTZ Sandrine M LEROI Pascal M MOUZDALIFA Rashdi M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>		
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p>Certifié exécutoire Par délégation Le Vice-Président</p>  <p>Benoît GARDRAT</p>  <p>des déchets ménagers du vendômois</p>	

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu délibération n° 24-2020 en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de fonction du comité syndical de ValDem à M. Thierry BOULAY, Président pour passer les contrats et conventions de reprise de matériaux outillage du peintre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu l'agrément de l'éco organisme EcoDDS pour la filière ABJ, pour la partie Outillages du peintre en date du 23 mars 2022, dont la mission est d'organiser la collecte sélective et le traitement à l'échelle nationale.

PROPOSE :

La signature d'une convention avec l'éco organisme EcoDDS pour la filière ABJ, pour la partie outillage du peintre :

- Durée : 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'éco organisme EcoDDS pour la filière ABJ, pour la partie outillage du peintre :

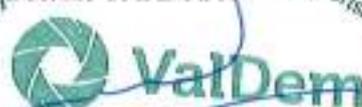
- Durée : 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

Pour extrait conforme

Par délégation

Le Vice-Président

Benoît GARDRAT



des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Objet : Approbation du contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) avec l'éco-organisme Ecomaison et sa signature

Catégorie :
Domaines de compétences
Environnement

Date du comité : 28 mars 2024
Date convocation : 14 mars 2024

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 33
- votants : 38

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 38

Président de séance : Thierry BOULAY
Secrétaire de séance :
Eric RIOTTEAU

Etaients présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M CHAMBIER Philippe
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESVAUX Philippe
M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent

M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LARANGE Philippe
M LIMOUZIN Joseph
Mme LUKACS Julie
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M OZAN Jean-Yves
Mme REGNARD Muriel
M RIOTTEAU Eric
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M DESHAYES Guy
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Martial

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

Mme JOLY-LAVRIEUX Martine ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabriëlle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M HALAJKO Alain

Ont assisté :

Etaients absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BORD Anihime
M BUCHERON Alain
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
M DESSAY Eric
Mme FACRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Chantal
M FERRAND Amaud

Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry
M FOURNET-FAYARD Pierre
M GUILLOT Raphael
M HERAULT Francis
Mme HERTZ Sandrine
M LEROI Pascal
M MOUZDALIFA Rashidi
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire
Par délégation
Le Vice-Président

Benoît GARDRAT



déchets ménagers du vendômois

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Ecomaison sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Ecomaison) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

PROPOSE :

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Ecomaison le contrat les Articles de Bricolage et de Jardin et tous les documents s'y rapportant.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer avec Ecomaison le contrat les Articles de Bricolage et de Jardin et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Par déléguation
Le Vice-Président
Benoît GARDRAT


Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Objet : Approbation de la Convention avec ECOLOGIC relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique (REP ABJth)

Catégorie :
Domaines de compétences
Environnement

Date du comité : 28 mars 2024
Date convocation : 14 mars 2024

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 33
- votants : 38

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 38

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Eric RIOTTEAU

Etai^{ent} présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M CHAMBIER Philippe
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESVAUX Philippe
M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent

M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LARANGE Philippe
M LIMOUZIN Joseph
Mme LUKACS Julie
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M OZAN Jean-Yves
Mme REGNARD Muriel
M RIOTTEAU Eric
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M DESHAYES Guy
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Martial

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

Mme JOLY-LAVRIEUX Martine ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M HALAJKO Alain

Ont assisté :

Etai^{ent} absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BORD Anthime
M BUCHERON Alain
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
M DESSAY Eric
Mme FACRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Chantal
M FERRAND Arnaud

Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry
M FOURNET-FAYARD Pierre
M GUILLOT Raphaël
M HERAULT Francis
Mme HERTZ Sandrine
M LEROI Pascal
M MOUZDALIFA Rashidi
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Par délégation
Le Vice-Président



Benoît GARDRAT

Syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du vendômois

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

VU, le code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10, L.541-10.1 (14°) et R.534-340

VU l'arrêté du 17 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

La Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

La mise en place des filières dites à Responsabilité Élargie du Producteur pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé le 24 février 2022 par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans (2022-2027).

1- Objet de la convention

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre le Syndicat ValDem et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ABJth par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJth des ménages assurés par le Syndicat ValDem sur ses déchetteries

Engagement du Syndicat ValDem :

- Permettre la pré-collecte séparée des ABJth ménagers en déchetterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ABJth des ménages pré-collectés,

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ABJth,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique (ABJ th) collectés

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 02 AVR. 2024

ID : 041-254102023-20240328-19_2024-DE

PROPOSE :

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ABJth, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes. Il est prévu la mise en place de la REP dit ABJth – Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique dans toutes les déchetteries.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ABJth, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes. Il est prévu la mise en place de la REP dit ABJth – Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique dans toutes les déchetteries.

Pour extrait conforme
Par délégation
Le Vice-Président
Benoît GARDRAT



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Objet : Approbation du contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Ecomaison et à sa signature

Catégorie :
Domaines de compétences
Environnement

Date du comité : 28 mars 2024
Date convocation : 14 mars 2024

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 33
- votants : 38

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 38

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Eric RIOTTEAU

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M CHAMBIER Philippe
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESVAUX Philippe
M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent

M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LARANGE Philippe
M LIMOUZIN Joseph
Mme LUKACS Julie
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M OZAN Jean-Yves
Mme REGNARD Muriel
M RIOTTEAU Eric
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M DESHAYES Guy
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Martial

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme JOLY-LAVRIEUX Martine ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M HALAJKO Alain

Ont assisté :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BORD Anthime
M BUCHERON Alain
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
M DESSAY Eric
Mme FACRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Chantal
M FERRAND Arnaud

Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry
M FOURNET-FAYARD Pierre
M GUILLOT Raphael
M HERAULT Francis
Mme HERTZ Sandrine
M LEROI Pascal
M MOUZDALIFA Rashidi
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Par délégation
Le Vice-Président



ValDem
Benoît GARDRAT

des déchets ménagers du vendômois

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Ecomaison, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Ecomaison prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Ecomaison) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

PROPOSE :

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Ecomaison le contrat pour les jouets et tous les documents s'y rapportant.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer avec Ecomaison le contrat pour les jouets et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Par délégation
du Vice-Président
Benoît GARDRAT
Symbole des déchets et de valorisation
ValDem
des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Albe Camille Vallaux 41100 VENDÔME</p>	<p>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p>N° 21-2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 29/03/2024 Reçu en préfecture le 29/03/2024 Publié le 02 AVR. 2024 <i>SLOW</i> ID : 041-254102023-20240326-21_2024-DE</p>			
<p>Objet : Approbation de la convention pour la REP Articles de Sport de Loisirs (ASL) et sa signature</p>	<p><u>Catégorie :</u> Domaines de compétences <i>Environnement</i></p>	<p>Date du comité : 28 mars 2024 Date convocation : 14 mars 2024</p>			
<p><u>Nombre de membres au moment du vote :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 63 • présents : 33 • votants : 38 	<p><u>Résultat du vote :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contre : 0 • Abstentions : 0 • Pour : 38 	<p><u>Président de séance :</u> Thierry BOULAY <u>Secrétaire de séance :</u> Eric RIOTTEAU</p>			
<p>Etai^{ent} présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CHAMBIER Philippe Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESVAUX Philippe M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte Mme HUET Karine M LARANGE Philippe M LIMOUZIN Joseph Mme LUKACS Julie Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves Mme REGNARD Muriel M RIOTTEAU Eric Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHET Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CHAMBIER Philippe Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESVAUX Philippe M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent</p>	<p>M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte Mme HUET Karine M LARANGE Philippe M LIMOUZIN Joseph Mme LUKACS Julie Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves Mme REGNARD Muriel M RIOTTEAU Eric Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHET Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CHAMBIER Philippe Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESVAUX Philippe M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent</p>	<p>M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte Mme HUET Karine M LARANGE Philippe M LIMOUZIN Joseph Mme LUKACS Julie Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves Mme REGNARD Muriel M RIOTTEAU Eric Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHET Alain</p>			
<p><u>Ont donné pouvoir :</u></p> <p>Mme JOLY-LAVRIEUX Martine ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M HALAJKO Alain</p>	<p><u>Ont assisté :</u></p>				
<p>Etai^{ent} absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël M DESSAY Eric Mme FACRI-BERGE Valérie Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GUILLOT Raphaël M HERAULT Francis Mme HERTZ Sandrine M LEROI Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël M DESSAY Eric Mme FACRI-BERGE Valérie Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud</p>	<p>Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GUILLOT Raphaël M HERAULT Francis Mme HERTZ Sandrine M LEROI Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël M DESSAY Eric Mme FACRI-BERGE Valérie Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud</p>	<p>Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GUILLOT Raphaël M HERAULT Francis Mme HERTZ Sandrine M LEROI Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p><u>Destinataires :</u></p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p>Certifié exécutoire Par délégation Le Vice-Président</p>  <p>Benoît GARDRAT</p>				

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

VU l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13° **Les Articles de Sport et de Loisirs de plein air**, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022

La Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022 par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans (2022-2027).

1- Objet de la convention

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre le Syndicat ValDem et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages assurés par le Syndicat ValDem sur ses déchetteries.

Engagement du Syndicat ValDem :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchetterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) Collectivités

PROPOSE :

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes. Il est prévu la mise en place de la REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air dans toutes les déchetteries.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes. Il est prévu la mise en place de la REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air dans toutes les déchetteries.

Pour extrait conforme
Par délégation
Le Vice-Président
Benoît GARDRAI



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Objet : Approbation du Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés et à sa signature par le Syndicat ValDem

Catégorie :
Domaines de compétences
Environnement

Date du comité : 28 mars 2024
Date convocation : 14 mars 2024

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 33
- votants : 38

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 38

Président de séance : Thierry BOULAY
Secrétaire de séance :
Eric RIOTTEAU

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M CHAMBIER Philippe
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESVAUX Philippe
M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent

M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LARANGE Philippe
M LIMOUZIN Joseph
Mme LUKACS Julie
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M OZAN Jean-Yves
Mme REGNARD Muriel
M RIOTTEAU Eric
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M DESHAYES Guy
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Martial

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

Mme JOLY-LAVRIEUX Martine ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M HALAJKO Alain

Ont assisté :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BORD Anthime
M BUCHERON Alain
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
M DESSAY Eric
Mme FACRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Chantal
M FERRAND Arnaud

Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry
M FOURNET-FAYARD Pierre
M GUILLOT Raphael
M HERAULT Francis
Mme HERTZ Sandrine
M LEROI Pascal
M MOUZDALIFA Rashidi
M FIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire
Par délégation
Le Vice-Président



Benoît GARDRAT
des déchets ménagers du vendômois

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023, publié le 18 octobre 2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

VU l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément de l'éco-organisme Ecomaison pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029.

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 portant agrément de l'éco-organisme Valdelia pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 portant agrément de l'éco-organisme Valobat pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029.

VU la délibération n° 24-2020 en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de fonction du comité syndical de ValDem à M. Thierry BOULAY, le Président.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

PROPOSE :

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes agréés Ecomaison, Valdelia et Valobat.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le **02 AVR. 2024**

ID : 041-254102023-20240328-22_2024-DE

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes agréés Ecomaison, Valdelia et Valobat.

Pour extrait conforme

Par délégation

Le Vice-Président

Benoît GARDRAT



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Objet : Convention ATHENA
établissements publics**

Catégorie :
Domaines de compétences
Environnement

Date du comité : 28 mars 2024
Date convocation : 14 mars 2024

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 33
- votants : 38

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 38

Président de séance : Thierry BOULAY
Secrétaire de séance :
Eric RIOTTEAU

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDDON Jérôme
M CHAMBIER Philippe
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickael
M COURTOIS Julien
M DESVAUX Philippe
M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent

M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LARANGE Philippe
M LIMOUZIN Joseph
Mme LUKACS Julie
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M OZAN Jean-Yves
Mme REGNARD Muriel
M RIOTTEAU Eric
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M DESHAYES Guy
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Martial

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme JOLY-LAVRIEUX Martine ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M HALAJKO Alain

Ont assisté :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BORD Anthème
M BUCHERON Alain
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
M DESSAY Eric
Mme FACRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Charital
M FERRAND Arnaud

Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry
M FOURNET-FAYARD Pierre
M GUILLOT Raphaël
M HERAULT Francis
Mme HERTZ Sandrine
M LEROI Pascal
M MOUZDALIFA Rashidi
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Par délégué
Le Vice-Président

Benoît GARDRAT



*Syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du vendômois*

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le **02 AVR. 2024**

ID : 041-254102023-20240328-23_2024-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le syndicat ValDem souhaite expérimenter le compostage en établissement sur son territoire.

ValDem projette de sélectionner 2 établissements médico-sociaux ayant répondu à un appel à projet d'accompagnement au compostage en établissement.

Cette expérimentation sera menée par l'association ATHENA, avec qui ValDem signera une convention de partenariat pour une année, de juin 2024 à juin 2025. Cette convention détaille le dispositif mis en place pour déployer l'accompagnement prévu auprès de ces établissements.

Par ailleurs, l'accompagnement au dispositif durera 1 an et sera matérialisé par une convention entre ValDem et chaque établissement.

PROPOSE :

De signer la convention avec ATHENA, pour commencer l'accompagnement au compostage d'établissements auprès de 2 établissements sélectionnés

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer la convention avec ATHENA, pour commencer l'accompagnement au compostage d'établissements auprès de 2 établissements sélectionnés.

Pour extrait conforme
Par délégation
Le Vice-Président
Benoit GARDRAT
Syndicat des Déchets de l'Orléanais

des déchets ménagers du vendômois

Détails et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

ValDem, Syndicat mixte dont le siège est basé Allée Camille Vallaux – 41100 Vendôme, représenté par Thierry BOULAY, son Président, habilité par la délibération n° du 28 mars 2024.

Et l'Association ATHÉNA, domiciliée Le petit Vault - 41170 Sargé sur Braye, représentée par Mme Marilyn GENEST, sa présidente.

ARTICLE 1 : Objet et durée de la convention

Les déchets organiques constituent environ un tiers des ordures ménagères prises en charge par la collectivité et représentent des charges financières importantes. Pourtant, dans une approche plus respectueuse de l'environnement, ces déchets pourraient être compostés et permettre le retour au sol des matières organiques.

Le syndicat ValDem qui promeut le compostage individuel et partagé, souhaite développer la pratique du compostage en établissement. Cette démarche doit être volontaire, grâce à la mobilisation des usagers, des agents en charge de la restauration collective et/ou des espaces verts.

Le syndicat ValDem souhaite expérimenter ce dispositif auprès de 2 établissements médico-sociaux ayant répondu à l'appel à projet.

Le syndicat ValDem confie à l'association ATHENA l'accompagnement au compostage des biodéchets de ces établissements.

La présente convention lie les 2 parties pour une durée de 1 an, de juin 2024 à juin 2025.

ARTICLE 2 : Rôles des parties

L'association ATHENA, en charge de l'accompagnement des sites de compostage en établissement :

- Dimensionne les sites
- Sensibilise le personnel
- Propose des animations auprès des convives
- Aide à la mise en place des consignes de tri des biodéchets
- Installe les sites de compostage
- Est présente lors des grandes étapes de la vie du site
- Ajoute des bacs de maturation au cours du projet
- Est disponible pour répondre aux questions de l'exploitant
- A la fin de l'accompagnement, présente un bilan de l'expérience



ValDem

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le **02 AVR. 2024**

ID : 041-234102023-20240328-23_2024-DE



Le syndicat ValDem :

- Met à disposition tout le matériel nécessaire (composteurs, bioseaux, outils etc.)
- Elabore et réalise les supports de communication en collaboration avec ATHENA
- Elabore et signe une convention avec chaque établissement
- S'engage à participer aux inaugurations des nouveaux sites (communication, présence d'un représentant)

ARTICLE 3 : Conditions financières

Le travail effectué par l'association ATHENA sera financé par le syndicat ValDem à hauteur des frais réels engagés et sur présentation des justificatifs.

Ce tarif comprend : l'accompagnement du projet, les frais de déplacements, le lien avec la collectivité, et la rédaction d'un bilan de l'action.

ARTICLE 4 : Litiges

En cas de litige, les deux parties s'engagent à utiliser en première intention la voie de la médiation.

En cas d'échec de la médiation, les sites seront simplement retirés et l'accompagnement prendra fin.

Convention établie en deux exemplaires. Un exemplaire sera conservé par chacune des deux parties.

Fait à Vendôme, le

Signature des deux parties, suivie de la mention « lu et approuvé ».

Syndicat VALDEM
Thierry BOULAY

Association ATHENA
Marilyn GENEST

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDÔME</p>	<p>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p>N° 24-2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 29/03/2024 Reçu en préfecture le 29/03/2024 Publié le 02 AVR. 2024</p> <p>ID : 041-254102023-20240329-24_2024-DE</p>
<p>Objet : Facturation matériel non rendu après prêts (pinces à déchets)</p>	<p>Catégorie : Domaines de compétences <i>Environnement</i></p>	<p>Date du comité : 28 mars 2024 Date convocation : 14 mars 2024</p>
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 33 ▪ votants : 38 	<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 38 	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Eric RIOTTEAU</p>
<p>Etaient présents :</p> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CHAMBIER Philippe Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M COURTOIS Julien M DESVAUX Philippe M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent</p> <p>M HALAJKO Alain Mme HARANG Brigitte Mme HUET Karline M LARANGE Philippe M LIMOUZIN Joseph Mme LUKACS Julie Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves Mme REGNARD Muriel M RIOTTEAU Eric Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine</p> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>		
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>Mme JOLY-LAVRIEUX Marlène ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M HALAJKO Alain</p>	<p>Ont assisté :</p>	
<p>Etaient absents excusés :</p> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël M DESSAY Eric Mme FACRI-BERGE Valérie Mme FEDELE Chantal M FERRAND Amaud</p> <p>Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GUILLOT Raphael M HERAULT Francis Mme HERTZ Sandrine M LEROI Pascal M MOLZDALIFA Rashidi M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>		
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p>Certifié exécutoire Par déléguation Le Vice-Président</p>  <p>Benoît GARDRAT</p>	

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 02 AVR. 2024

ID : 041-254102023-20240328-24_2024-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Syndicat ValDem s'est engagé dans une démarche de réduction des déchets pour laquelle, il entend mettre à disposition des structures ou groupes qui le demandent, le matériel nécessaire à l'organisation d'une opération de ramassage de déchets sauvages. Ce dispositif permettra d'avoir un impact concret sur l'environnement et de sensibiliser à la problématique des déchets sauvages lors de ces marches citoyennes.

Pour ces opérations ValDem prête des pinces à déchets, des gants et des sacs poubelles. Le matériel mis à disposition à titre gracieux aux demandeurs, sur signature d'une convention de prêt, doit être rendu au syndicat ValDem après l'opération.

En cas de matériel non rendu, ValDem peut facturer les éléments manquants aux emprunteurs.

PROPOSE :

De facturer les pinces à déchets 15€ l'unité non rendue au syndicat ValDem.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical valide la facturation des pinces à déchets 15€ l'unité non rendue au syndicat ValDem.

Pour extrait conforme
Par délégation
Le Vice-Président
Benoît GARDRAT
Syndicat mixte de collecte et de valorisation
ValDem
des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Objet : Fonds Vert - Soutenir
au tri à la source et à la
valorisation des biodéchets**

Catégorie :
Domaines de compétences
Environnement

Date du comité : 28 mars 2024
Date convocation : 14 mars 2024

Nombre de membres au moment du
vote :

- en exercice : 63
- présents : 33
- votants : 36

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 38

Président de séance : Thierry BOULAY
Secrétaire de séance :
Eric RIOTTEAU

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M CHAMBIER Philippe
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESVAUX Philippe
M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent

M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LARANGE Philippe
M LIMOUZIN Joseph
Mme LUKACS Julie
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M OZAN Jean-Yves
Mme REGNARD Muriel
M RIOTTEAU Eric
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M DESHAYES Guy
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Martial

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

Mme JOLY-LAVRIEUX Marlène ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M HALAJKO Alain

Ont assisté :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BORD Anthime
M BUCHERON Alain
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
M DESSAY Eric
Mme FACRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Chantal
M FERRAND Arnaud

Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry
M FOURNET-FAYARD Pierre
M GUILLOT Raphael
M HERAULT Francis
Mme HERTZ Sandrine
M LEROI Pascal
M MOUZDALIFA Rashid
M FIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire
Par délegation
Le Vice-Président



ValDem
Benoit GARDRAT

des déchets ménagers du vendômois

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

La majorité des déchets alimentaires ou de cuisine sont aujourd'hui éliminés dans des décharges ou des incinérateurs, avec le reste des ordures ménagères. Des objectifs nationaux de réduction de la mise en décharge ont été fixés, tant au niveau national qu'au niveau européen, à savoir une diminution de 50% de la part des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010. Seuls 10% des déchets ménagers et assimilés pourront ensuite faire l'objet d'une mise en décharge en 2030.

Le tri à la source des biodéchets constitue un enjeu majeur pour atteindre ces objectifs qui doit permettre d'accélérer la collecte et le tri de tous les objets dont les ménages se défont quotidiennement. En effet, ils représentent plus de 25% de la production de déchets non-dangereux, et le tiers de la production des déchets ménagers.

La réglementation française et européenne fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31/12/2023. Pour y répondre deux catégories de solutions complémentaires cohabitent : la collecte séparée des biodéchets et la gestion de proximité. Pour atteindre cet objectif, il est indispensable d'accélérer la mise en œuvre de ces solutions en réalisant les études et les investissements nécessaires.

Le soutien financier du fonds vert doit permettre :

- de réduire la quantité de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles de 130 000 tonnes ;
- d'augmenter la production de compost et de biogaz pour réduire notre dépendance vis à vis de notre approvisionnement en ressources fossiles (gaz, engrais minéraux), et les émissions de gaz à effet de serre associés ;
- et d'éviter les émissions de gaz à effet de serre associés à la mise en décharge des biodéchets. Ainsi, pour chaque tonne de biodéchet trié, composté et/ou méthanisé au lieu d'être mis en décharge, ce sont près de 330 kg d'équivalent CO2 qui sont évités.

Dans un objectif de performance environnementale, les actions éligibles au fonds vert doivent contribuer à la **réduction des ordures ménagères résiduelles, par la généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets.**

Les actions éligibles au fonds doivent contribuer, dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée, à la gestion de proximité des biodéchets. Sont ainsi concernées :

- les études et les investissements pour l'achat et la mise en œuvre d'équipements nécessaires à la collecte et à la gestion de proximité des biodéchets des ménages ;
- les aides au changement de comportement (accompagnement, formation, sensibilisation) associées à des investissements de gestion de proximité ;

→ **Instruction**

Le préfet de région procédera à la sélection des projets lauréats et à la détermination du montant de la subvention attribuée, après instruction au fil de l'eau par l'ADEME, en coordination avec la DREAL. Les préfets de département seront systématiquement consultés en amont de l'instruction d'une part et de la décision d'autre part.

Une fois le projet approuvé par le préfet de région, celui-ci procède à la validation du contrat proposé par l'ADEME. L'ADEME procède ensuite à la contractualisation avec le porteur de projet et au suivi de la mise en œuvre du projet.

→ Détermination du montant de la subvention attribuée

Le montant de financement (des projets éligibles et retenus) pour chaque opération en respectant des modalités de subventions pourra s'appuyer sur les valeurs ci-dessous, fournies à titre indicatif :

- soutien jusqu'à 55% pour les équipements de gestion de proximité ;
- soutien jusqu'à 70% des actions de communication, sensibilisation, formation ou soutien d'un ou plusieurs chargés de mission ;

C'est dans ce dispositif de soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets que ValDem souhaite développer et déployer sa stratégie de gestion de proximité des biodéchets sur tout son territoire.

Cette stratégie territoriale, conforté par une étude finalisée en décembre 2023, réalisé par le Bureau d'étude VERDICITE, consiste au développement, partout où cela est possible du compostage individuel (dispositif non concerné par cette demande de subvention) et du compostage partagé (sur demande de la part de ces communes membres ou volontariat de groupement de particuliers).

PROPOSE :

C'est pour bénéficier de ce dispositif que la président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier Fonds Vert – Soutenir au tri à la source et à la valorisation des biodéchets – Axe 1 et de signer tous les documents y afférents, pour bénéficier de soutien jusqu'à 55% pour les équipements de gestion de proximité ; soutien jusqu'à 70% des actions de communication, sensibilisation, formation ou soutien d'un ou plusieurs chargés de mission.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à déposer un dossier Fonds Vert – Soutenir au tri à la source et à la valorisation des biodéchets – Axe 1 et de signer tous les documents y afférents, pour bénéficier de soutien jusqu'à 55% pour les équipements de gestion de proximité ; soutien jusqu'à 70% des actions de communication, sensibilisation, formation ou soutien d'un ou plusieurs chargés de mission.


Pour extrait conforme
Par délégation
Le Vice-Président
Benoît GARDRAT
*Syndicat mixte de collecte
des déchets ménagers du nord-ouest*

Délais et voies de recours :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.
Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Objet : Reprise par anticipation
des résultats 2023 et
affectation des résultats de
fonctionnement 2023**

Catégorie :
Finances locales
Décisions Budgétaires

Date du comité : 28 mars 2024
Date convocation : 14 mars 2024

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 33
- votants : 38

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 38

Président de séance : Thierry BOULAY
Secrétaire de séance :
Eric RIOTTEAU

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M CHAMBIER Philippe
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESVAUX Philippe
M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent

M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LARANGE Philippe
M LIMOUZIN Joseph
Mme LUKACS Julie
Mme MAGILLIVRAY Agnès
M OZAN Jean-Yves
Mme REGNARD Muriel
M RIOTTEAU Eric
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M DESHAYES Guy
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Martial

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme JOLY-LAVRIEUX Martine ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M HALAJKO Alain

Ont assisté :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BORD Anthime
M BUCHERON Alain
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
M DESSAY Eric
Mme FACRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Charital
M FERRAND Arnaud

Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry
M FOURNET-FAYARD Pierre
M GUILLOT Raphaël
M HERAULT Francis
Mme HERTZ Sandrine
M LEROI Pascal
M MOUZDALIFA Rashidi
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Par délégation
Le Vice-Président

Benoît GARDRAT



de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du vendômois

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président propose de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Vu l'état des résultats de l'exercice 2023 calculés par nos services,

Vu l'état des résultats 2023 établis par la Trésorerie

Considérant que ces deux états sont conformes et présentent les résultats suivants :

	RESULTAT
EXCEDENT CUMULE FONCTIONNEMENT	2 118 777.36 €
DEFICIT CUMULE INVESTISSEMENT	- 135 502.30 €
RESTE A REALISER EN DEPENSES	- 14 695.20 €
RESULTAT CUMULE	1 968 579.86 €

PROPOSE :

Le Président propose de :

- reprendre par anticipation les résultats 2023 ;
- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement :
 - * Report en fonctionnement R002 de 1 968 579.86 €
 - * Affectation à l'investissement pour couvrir le besoin de financement R1068 de 150 197.50 €

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte de :

- reprendre par anticipation les résultats 2023 ;
- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement :
 - * Report en fonctionnement R002 de 1 968 579.86 €
 - * Affectation à l'investissement pour couvrir le besoin de financement R1068 de 150 197.50 €.

Pour extrait conforme

Par délégation

Le Vice-Président

Benoît GARDRAT



des déchets ménagers du vendômeais

Détails et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Objet :

Vote du budget primitif 2024

Catégorie :

Finances locales
Décisions Budgétaires

Date du comité : 28 mars 2024

Date convocation : 14 mars 2024

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 33
- votants : 38

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 1
- Pour : 37

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Eric RIOTTEAU

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M CHAMBIER Philippe
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESVAUX Philippe
M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent

M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LARANGE Philippe
M LIMOUZIN Joseph
Mme LUKACS Julie
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M OZAN Jean-Yves
Mme REGNARD Muriel
M RIOTTEAU Eric
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M DESHAYES Guy
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Martial

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

Mme JOLY-LAVRIEUX Martine ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M HALAJKO Alain

Ont assisté :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BORD Anthème
M BUCHERON Alain
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
M DESSAY Eric
Mme FACRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Chantal
M FERRAND Arnaud

Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry
M FOURNET-FAYARD Pierre
M GUILLOT Raphaël
M HERAULT Francis
Mme HERTZ Sandrine
M LEROI Pascal
M MOUZDALIFA Rashidi
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Par délégation
Le Vice-Président

Benoît GARDRAT



des déchets ménagers du vendômois

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le **02 AVR. 2024**

ID : 041-254102023-20240328-27_2024-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président présente le projet de budget primitif 2024 établi après le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du 22 février 2024.

PROPOSE :

Le Président demande de bien vouloir adopter ce projet de budget qui se présente équilibré, après reprise des résultats de l'exercice 2023, à :

- en fonctionnement : 8 785 629.94 €
- en investissement : 1 385 197.50 €

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical adopte ce projet de budget qui se présente équilibré, après reprise des résultats de l'exercice 2023, à :

- en fonctionnement : 8 785 629.94 €
- en investissement : 1 385 197.50 €

Pour extrait conforme
Par délégation
Le Vice-Président
Benoît GARDRAT

Syndicat mixte de collecte et de valorisation



des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le **02 AVR. 2024**
ID: 041-254102023-20240328-27_2024-DE

		II	
		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1058)	DEPENSES	RECETTES
		1 235 000,00	1 385 197,50
		+	*
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	14 895,20	0,00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	135 502,30	0,00
		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 385 197,50	1 385 197,50
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		8 785 629,94	8 817 050,08
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	1 988 579,86
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	8 785 629,94	8 785 629,94
		+	+
	TOTAL DU BUDGET (4)	10 170 827,44	10 170 827,44

(1) A savoir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certifiées n'ayant pas donné lieu à l'emission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certifiées n'ayant pas donné lieu à l'emission d'un titre et non rattachées.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total de budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
75	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1608 non budgétaire)	165 000,00	0,00	165 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (SA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	80 000,00	0,00	80 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	884 695,20	0,00	884 695,20
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (impôts)		10 000,00	10 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
108	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 239 695,20	10 000,00	1 249 695,20
+				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				135 592,90
-				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				1 385 197,90

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	4 720 500,00		4 720 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	2 647 500,00		2 647 500,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6588) (9)	293 000,00	0,00	293 000,00
6506	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	25 000,00	0,00	25 000,00
67	Charges spécifiques (9)	37 129,94	0,00	37 129,94
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	20 000,00	290 000,00	290 000,00
71	Production stockée (sur déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		782 500,00	782 500,00
Dépenses de fonctionnement – Total		7 743 129,94	1 042 500,00	8 785 629,94
+				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
-				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				8 785 629,94

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre extra-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable N. 67.

(3) Hors dépenses impuises au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

VALDEM - VALDEM - BP (projet de budget) - 2024

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le **02 AVR 2024**
ID : 041-254102023-20240328-27_2024-DE

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectue une dotation initiale au profit d'un service public doté de la personnalité morale.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectue des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 014 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2024.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	175 000,00	0,00	175 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	17 500,00	0,00	17 500,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1608 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Opé de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporées (sauf la 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (8)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
25	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		260 000,00	260 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chèques d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		782 500,00	782 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		182 500,00	1 042 500,00	1 225 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

158 107,50

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 385 197,50

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Ablations de charges (8)	70 000,00		70 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RM	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 087 000,00		1 087 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	5 646 550,00		5 646 550,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	2 000,00	0,00	2 000,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	1 500,00	10 000,00	11 500,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		6 887 050,00	10 000,00	6 817 050,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

1 968 578,86

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

8 785 629,94

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le **02 AVR 2024**
ID : 041-254102023-20240329-27_2024-DE

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir le liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable N. 67.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 016.
- (4) Ces chapitres ne sont à manipuler que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation locale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III
A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	2 173 291,61	14 895,20	0,00	1 235 000,00	0,00	0,00	1 235 000,00	1 249 895,20
016 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	67 500,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	1 815 345,98	14 895,20	0,00	970 000,00	0,00	0,00	970 000,00	984 895,20
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	1 982 845,98	14 895,20	0,00	1 060 000,00	0,00	0,00	1 060 000,00	1 074 895,20
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	180 444,62	0,00	0,00	165 000,00	0,00	0,00	165 000,00	165 000,00
18 Cote de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25 Participations et créances rattachées	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	180 444,62	0,00	0,00	165 000,00	0,00	0,00	165 000,00	165 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	2 163 291,61	14 895,20	0,00	1 225 000,00	0,00	0,00	1 225 000,00	1 239 895,20
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								135 402,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								1 385 197,20

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 02 AVR. 2024

ID : 041-254102023-20240328-27 2024-DE

(1) Voir état I+B sur le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP nécessitant un état d'AP isolant.

(3) Voir l'art 11-A2, 1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'art 14-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (21 040 = R1 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 122 (cf. chapitre 204 « produit des recettes d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (21 041 = R1 041).

(8) Le solde d'annulation inscrit est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre pluri-actif regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 02 AVR. 2024

ID : 041-254102023-20240326-27_2024-DE

SLOW

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES

III
A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	1 511 752,45	0,00	1 235 000,00	0,00	1 235 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	17 500,00	0,00	17 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	17 500,00	0,00	17 500,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1058)	20 000,00	0,00	175 000,00	0,00	175 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Coût de rachat : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	20 000,00	0,00	175 000,00	0,00	175 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	20 000,00	0,00	182 500,00	0,00	182 500,00
021 Virement de la section de fonctionnement	1 191 752,45		782 500,00	0,00	782 500,00
040 Opérations ordre trans. entre sections (3) (4) (5)	310 000,00		260 000,00	0,00	260 000,00
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	1 491 752,45		1 042 500,00	0,00	1 042 500,00
Total des recettes	3 023 504,90		1 825 000,00	0,00	1 825 000,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulée			Affectation au compte 1068 (8)		150 197,50
Total des recettes d'investissement cumulée					1 385 197,50

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

02 AVR. 2024

ID : 041-254102023-20240326-27 2024-DE

(*) Voir état I-8 pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir files 71-85 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (JC 040 = DF 040).

(4) Les comptes 16, 28, 39, 40 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre et le collecté/36 à côté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des sessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (CI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'affectation reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un report d'un report et non d'un nouveau vote.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la détermination d'affectation au résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 304 et 2324.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le **02 AVR. 2024**

ID : 041-254102023-20240328-27_2024-DE

S'LO

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I						III = I + II
TOTAL	2 173 291,61	14 695,20	0,00	1 235 000,00	0,00	0,00	1 235 000,00	1 249 995,20
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	67 500,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00
2031 Frais d'études	65 000,00	0,00		90 000,00	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00
2051 Concessions, droits similaires	2 500,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
204 Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	1 915 946,99	14 695,20	0,00	970 000,00	0,00	0,00	970 000,00	984 695,20
2111 Terrains nus	132 199,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21361 Bâtements publics	185 000,00	0,00		270 000,00	0,00	0,00	270 000,00	270 000,00
21926 Autres matériels de transport	900 000,00	0,00		60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	960 000,00
21936 Autre matériel informatique	45 000,00	0,00		80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	125 000,00
21948 Autres matériels de bureau et mobiliers	15 000,00	0,00		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	45 000,00
2198 Autres immobilisations corporelles	738 147,79	14 695,20		530 000,00	0,00	0,00	530 000,00	1 268 147,99
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf affectation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23245								
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	1 982 946,99	14 695,20	0,00	1 060 000,00	0,00	0,00	1 060 000,00	2 041 638,19
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1668 non budgétaire)	180 444,62	0,00		165 000,00	0,00		165 000,00	345 444,62
1641 Emprunts en euros	160 444,62	0,00		165 000,00	0,00		165 000,00	325 444,62
16 Cpte de liaison : affectation (B.A.rés) (B.A.rés)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
261 Titres de participation	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	20 000,00

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 02 AVR. 2024

ID : 041-254102023-20240328-27 2024-DE

VALDEM - VALDEM - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020								
Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)		0,00	0,00	165 000,00	0,00	0,00	165 000,00	165 000,00
Total des dépenses financières	180 444,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	0,00							
Opérations pour compte de tiers (5)		14 695,20	0,00	1 225 000,00	0,00	0,00	1 225 000,00	1 239 695,20
Total des dépenses réelles	2 163 291,61	14 695,20	0,00	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00
040								
Opérations ordre transf. entre sections (8)				10 000,00			10 000,00	10 000,00
Reprise sur autofinancement antérieur	10 000,00						0,00	0,00
130155	0,00			0,00				
Attributions compensation investissement				10 000,00			10 000,00	10 000,00
2805	10 000,00							
Licences, logiciels, droits similaires				0,00			0,00	0,00
Charges transférées (7)	0,00						0,00	0,00
041	0,00							
Opérations patrimoniales (8)				0,00			0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	10 000,00			10 000,00			10 000,00	10 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état SB pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état II-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (01 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (01 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre global regroupant les comptes 204 et 2204.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 02 AVR. 2024

ID : 041-254102023-20240328-27_2024-DE

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

		III
		A3

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + J
TOTAL	1 511 752,46	0,00	1 235 000,00	0,00	1 235 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	17 500,00	0,00	17 500,00
1312 Subv. transf. Régions	0,00	0,00	17 500,00	0,00	17 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	17 500,00	0,00	17 500,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	20 000,00	0,00	175 000,00	0,00	175 000,00
10222 FCTVA	20 000,00	0,00	175 000,00	0,00	175 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16448, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Coût de liaison : affectation (RA, 6318)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	20 000,00	0,00	175 000,00	0,00	175 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	20 000,00	0,00	192 500,00	0,00	192 500,00
021 Virement de la section de fonctionnement	1 181 752,46	0,00	782 500,00	0,00	782 500,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	370 000,00	0,00	260 000,00	0,00	260 000,00
28031 Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28032 Frais de recherche et de développement	370 000,00	0,00	260 000,00	0,00	260 000,00
2805 Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
281321 Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2815736 Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281628 Autre matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281638 Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281648 Autre matériel de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28168 Autres immo. corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	1 491 752,46	0,00	1 042 500,00	0,00	1 042 500,00

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 02 AVR. 2024

ID : 041-254102023-20240329-27_2024 DE

(1) Détailler les articles affilés conformément au plan de comptes.

(2) Voir 699 1-8 pour le contenu du budget précédent.

(3) Seul 166, 168 et 16440.

(4) Exprimé en euros, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats dontant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe 14-85 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. Définition de caractéristiques des opérations d'ordre (R) (R) = DP 042).

(7) Les comptes 13, 35, 39, 40 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des casiers d'immobilisations »).

(9) Cf. Définition du chapitre des opérations d'ordre (D) (D) = R) 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre global regroupant les comptes 204 et 2004.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 02 AVR. 2024

ID : 041-254102023-20240328-27_2024-DE

5/10

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 019 et 017.

(4) Les articles 69 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si l'exercice anticipé des résultats.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 02 AVR. 2024

S'LO

ID : 041-254102023-20240326-27_2024-DE

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

III
B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	6 529 486,86	0,00	6 817 050,08	0,00	6 817 050,08
013	Atténuations de charges (2)	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 172 000,00	0,00	1 087 000,00	0,00	1 087 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	5 157 486,86	0,00	5 646 650,08	0,00	5 646 650,08
75	Autres produits de gestion courante (2)	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	6 519 486,86	0,00	6 803 650,08	0,00	6 803 650,08
76	Produits financiers	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
	Total des recettes réelles	6 519 486,86	0,00	6 807 050,08	0,00	6 807 050,08
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
	R002 Résultat reporté au article(7)					1 868 679,86

R002 Résultat reporté au article(7)

1 868 679,86

Total des recettes de fonctionnement cumulées

8 785 629,86

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

02 AVR. 2024

D : 041-254102023-20240328-27_2024-DE

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (001 042 = DV 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III
B1

III - VOTE DU BUDGET
 SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I	II		III		IV	III = I + II
	TOTAL	8 956 536,15 4 707 000,00	0,00 0,00	0,00 0,00	8 785 629,94 4 720 500,00	0,00 0,00	8 785 629,94 4 720 500,00	0,00 0,00	8 785 629,94 4 720 500,00
011	Charges à caractère général (4)								
80611	Eau et assainissement	5 000,00	0,00		10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
80612	Energie - Electricité	50 000,00	0,00		40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
80622	Carburants	400 000,00	0,00		300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
80623	Alimentation	1 500,00	0,00		1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
80631	Fournitures d'entretien	10 000,00	0,00		10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
80632	Fournitures de petit équipement	7 000,00	0,00		7 000,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
80638	Habillement et vêtements de travail	20 000,00	0,00		40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
8064	Fournitures administratives	3 000,00	0,00		3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
8068	Autres matières et fournitures	15 000,00	0,00		30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
611	Contrats de prestations de services	3 480 000,00	0,00		3 332 000,00	0,00	3 332 000,00	0,00	3 332 000,00
61356	Autres	50 000,00	0,00		35 000,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	50 000,00	0,00		50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	10 000,00	0,00		75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	8 000,00	0,00		30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
61551	Entretien matériel roulant	300 000,00	0,00		300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	20 000,00	0,00		50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
6156	Maintenance	40 000,00	0,00		70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
6161	Multirisques	20 000,00	0,00		18 000,00	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00		7 000,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
617	Etudes et recherches	1 000,00	0,00		1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
6182	Documentation générale et technique	1 500,00	0,00		1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
82268	Autres honoraires, conseils	30 000,00	0,00		80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
8227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00		10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
6231	Annonces et insertions	25 000,00	0,00		30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	3 000,00	0,00		6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
6236	Catalogues et imprimés	30 000,00	0,00		35 000,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
6238	Divers	78 500,00	0,00		78 000,00	0,00	78 000,00	0,00	78 000,00
9247	Transports collectifs	2 000,00	0,00		2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	5 500,00	0,00		20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
6281	Frais d'affranchissement	12 000,00	0,00		15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
6282	Frais de télécommunications	5 000,00	0,00		8 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 000,00	0,00		7 500,00	0,00	7 500,00	0,00	7 500,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour Information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 000,00	0,00		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
63512	Taxes foncières	1 000,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 000,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 000,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	2 383 083,69	0,00		2 647 600,00	0,00		2 647 600,00	2 647 600,00
6218	Autre personnel extérieur	55 000,00	0,00		55 000,00	0,00		55 000,00	55 000,00
6331	Versement mobilité	8 500,00	0,00		9 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 500,00	0,00		8 500,00	0,00		8 500,00	8 500,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFP	35 000,00	0,00		35 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 000,00	0,00		5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	580 000,00	0,00		600 000,00	0,00		600 000,00	600 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	20 000,00	0,00		18 000,00	0,00		18 000,00	18 000,00
64113	NBI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	130 000,00	0,00		130 000,00	0,00		130 000,00	130 000,00
64131	Rémunérations	681 083,69	0,00		850 000,00	0,00		850 000,00	850 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00		14 000,00	0,00		14 000,00	14 000,00
64138	Primes et autres indemnités	100 000,00	0,00		115 000,00	0,00		115 000,00	115 000,00
64102	Emplois d'avenir	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00		10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	325 000,00	0,00		380 000,00	0,00		380 000,00	380 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	210 000,00	0,00		200 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	35 000,00	0,00		40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	42 000,00	0,00		52 000,00	0,00		52 000,00	52 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	20 000,00	0,00		20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	0,00		1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	22 000,00	0,00		20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00
6488	Autres	85 000,00	0,00		85 000,00	0,00		85 000,00	85 000,00
014	Atténuations de profits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
015	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6595) (4)	274 700,00	0,00	0,00	283 000,00	0,00	0,00	283 000,00	283 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Vote de l'assemblée dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
65311	Indemnités de fondation	40 000,00	0,00		40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	300,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65313	Cotisations de retraite	3 000,00	0,00		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65322	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
65325	Frais de formation	0,00	0,00		12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	200,00	0,00		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6542	Créances éteintes	800,00	0,00		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65558	Autres contributions	210 000,00	0,00		200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
6574:	Subv. de fonctionnement aux ménages	400,00	0,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65988	Autres	20 000,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6598	Frais fonctionnement des groupes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Frais fonctionnement des groupes d'élus								
	Total des dépenses de gestion des services	7 364 783,89	0,00	0,00	7 861 000,00	0,00	0,00	7 861 000,00	7 861 000,00
66	Charges financières	30 000,00	0,00		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6611	Intérêts réglés à l'échéance	30 000,00	0,00		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
67	Charges spécifiques (4)	50 000,00	0,00		37 129,94	0,00	0,00	37 129,94	37 129,94
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00	0,00		37 129,94	0,00	0,00	37 129,94	37 129,94
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	20 000,00			20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
8817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	20 000,00			20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
022	Depenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	100 000,00	0,00	0,00	82 129,94	0,00	0,00	82 129,94	82 129,94
	Total des dépenses réelles	7 464 783,89	0,00	0,00	7 743 129,94	0,00	0,00	7 743 129,94	7 743 129,94
023	Virement à la section d'investissement	1 181 752,46			782 500,00			782 500,00	782 500,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	310 000,00			260 000,00			260 000,00	260 000,00
6811	Dot. amort. Imms incorporelles	310 000,00			260 000,00			260 000,00	260 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00			0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	1 491 752,46			1 042 500,00			1 042 500,00	1 042 500,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

VALDEM - VALDEM - BP (projet de budget) - 2024

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont venues lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont accrues des subventions d'engagement.

(6) Les comptes 89 peuvent figurer dans le détail du chapitre et le collectif a été pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RF 043) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 80112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

02 AVR. 2024

ID : 041-254102023-20240328-27_2024-DE

SLOW

		III
		B2
III - VOTE DU BUDGET		
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE		

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL					
013	Atténuations de charges (3)	6 529 486,86	0,00	6 817 050,08	0,00	6 817 050,08
6419	Remboursements rémunérations personnel	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
6459	Remb. charges sécu. sociale et prévoyance	80 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
		10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
015	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1 172 000,00	0,00	1 087 000,00	0,00	1 087 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7024	Remboursement forfaitaire TVA	36 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
70511	Redevances enlèvement ordures ménagères	0,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
70512	Redevance spéciale enlèvement ordures	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
705888	Autres	400 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
7076	Autres marchandises	36 000,00	0,00	36 000,00	0,00	36 000,00
70849	Mises à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70879	Remb. frais per des fiars	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (seuf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		5 157 486,86	0,00	5 846 550,08	0,00	5 846 550,08
74	Dotations et participations (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
744	FCTVA	0,00	0,00	4 908 550,08	0,00	4 908 550,08
74751	Participation GFP de rattachement	4 292 988,66	0,00	0,00	0,00	0,00
74759	Participation autres groupements	749 500,00	0,00	735 000,00	0,00	735 000,00
747888	Autres	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75738	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6 519 486,86	0,00	6 803 550,08	0,00	6 803 550,08
	Total des recettes de gestion des services					
76	Produits financiers	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
7688	Autres	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
7817	Rep. prov. dépréc. actif circulants	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
	Total des recettes réelles					
		6 519 486,86	0,00	6 807 050,08	0,00	6 807 050,08

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (II)	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
777	Rec... subv inv transférées opte résuit	0,00		0,00	0,00	0,00
7911	Rep. amort. immos corp. et incorp.	10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état IB pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015 et 017.

(4) Cf. déclarations au chapitre des opérations d'ordre (927 042 = 21 040) (927 043 = 24 040).

(5) Aucune précision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des caisses d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre et la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destinés à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'immission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Indice (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (5)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Cet- gorie d'em- prunt (R)
								Niveau de taux (6)	Taux actuariel					
1078 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
108 Emprunts et dettes assorties (Total)					0,00									
1081 Autres emprunts (total) (R)					0,00									
1082 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1087 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					2 350 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : plafond (check-to-check) un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégories d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB 10/03/77C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-095 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les montants budgétaires par les montants budgétaires (SMA A et SMA B et SMA C).

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE
IV
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/21N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Armoirés de l'exercice			ICM de l'exercice
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capex	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		1 554 693,63					162 007,28	34 475,17	0,00	1 436,40
164-1 Emprunts en euros (total)		0,00		1 554 503,63					162 007,28	34 475,17	0,00	1 436,40
1027637050002002204		0,00	A-1	75 014,22	5,50	F	1,358		75 014,22	9 141,93	0,00	1 436,40
83337621562		0,00	A-1	151 287,61	5,42	F	3,600		15 483,06	9 805,71	0,00	0,00
83358333192048		0,00	A-1	157 600,00	5,00	F	3,050		30 000,00	4 534,28	0,00	0,00
8810990480036 ND		0,00	A-1	330 000,00	10,00	F	0,274		40 000,00	4 995,50	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1644 Emprunts assortis d'une option de swap sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,36	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances contractées au Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour MIEP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-emprunteurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
 Reçu en préfecture le 29/03/2024
 Publié le **02 AVR. 2024**
 ID: 041254102023-20240326-27-2024-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée stabilisée (en années)	Taux d'intérêt		Annuités de l'exercice			ICM de l'exercice	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)
1607 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total généraux		0,00		1 554 533,23				1 623 027,28	24 475,17	0,00	1 439,48	

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut bien ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter la colonne « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A=1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire DDCB/016077C du 26 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 69111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 698.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le **02 AVR. 2024**

ID : 041-254102023-20240328-27_2024-DE



Comité Syndical du jeudi 28 mars 2024

**Communauté d'Agglomération
des Territoires Vendômois**

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Areines	Nicole JEANTHEAU		Éric RIOTTEAU		
Authon	Arnaud FERRAND		Jean Luc CINTRAT		
Azé	Martine JOLY-LAVRIEUX		Laure-Aline CHERAMY		
Coulommiers- La-Tour	Raphaël GUILLOT		Évelyne SERREAU		
Crucheray	Bruno BARBIER		Xavier FIQUET		
Danzé	Dominique BESSON-SOUBOU		Francis BRAULT		
Epuisay	Jean BARBEREAU		Pascal HAUDOUIN		
Faye	Annette GARNIER		Frédéric NEDELEC		
Fortan	Mickaël CASROUGE		Martine POMMEPUY		
Gombergean	Rashidi MOUZDALIFA		Joël RENARD		
Huisseau-en- Beauce	Chantal FEDELE		Jean-Marc VEAUX		
La Ville-aux- Clercs	Benoit MINIER		Guilhem RUELLAN		
Lancé	Karine HUET		Tony LEGENDRE		
Lunay	Brigitte HARANG		Julie LUKACS		
Marcilly-en Beauce	Yves CAPELLE		Nathalie AILLOUD		

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 02 AVR. 2024

ID : 041-254102023-20240328-27_2024-DE

BUDGET 2024



ValDem

Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

Comité Syndical du jeudi 28 mars 2024

**Communauté d'Agglomération
des Territoires Vendômois**

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Thoré-La-Rochette	Thierry BOULAY		Jérôme BOUGELOT		
Tourailles	Eric DESSAY				
Vendôme	Benoît GARDRAT		Muriel RÉGNARD		
Vendôme	Philippe CHAMBRIER		Sylvie BONNET		
Vendôme	Nicolas HASLÉ		Christophe CHAPUIS		
Vendôme	Maryline AUBERT-NEILZ		Annie GUELLIER		
Vendôme	Thierry FOURMONT				
Vendôme	MACGILLIVRAY Agnès				
Vendôme	Laurent GAUTHIER				
Vendôme	Pierre FOURNET-FAYARD				
Villemardy	Pascal LEROI		Francis GOUSSEAU		
Villeporcher	Julien COURTOIS		Christine ROUSSINEAU		
Villerable	Anthime BORD		Thomas GUERIN		
Villeromain	Francis HÉRAULT		Nadine DAMIER		
Villetrun	Monique CHOUTEAU		Claire BOURGEOIS		
Villiersfaux	Philippe DESVAUX		Patrice BRETON		
Villiers-sur-Loir	Albert PIGOREAU		Odile MÉSANGE		



Comité Syndical du jeudi 28 mars 2024

Communauté d'Agglomération
des Territoires Vendômois

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Mazangé	Jean-Yves OZAN		Corinne JOUSSARD		
Meslay	Alain HALAJKO		Jean-Pierre SALÈS		
Naveil	Valérie FABRI-BERGÉ		Claude GEROLA		
Naveil	Nadia FLAMENT				
Nourray	Dominique DHUY		Julien CHERRIER		
Périgny	Jean-Paul CLAMENS		Régine GUELLIER		
Pray	Mickaël COURTIN		Jean-Marc LACROIX		
Rahart	Alain BUCHERON		Jean-Pierre DUBRAY		
Rocé	Thierry COSME		Alan MERCIER		
Saint-Amand Longpré	Sandrine HERTZ		Jean-Michel CHALON		
Saint Gourgon	Philippe LARANGE		Éric MONJOL		
Sainte Anne	Fleur ROUSSEAU		Frédéric BALLEUR		
Saint-Firmin- des-Prés	Benoît ROUSSELET		Stephane BARANGER		
Saint-Ouen	Jeannine VAILLANT		Laure GUENET		
Saint-Ouen	Jérôme BREDON		Marie-France CAFFIN		
Saint-Ouen	Jacky ROUSSEAU				
Selommes	Joseph LIMOUZIN		Philippe BELLANGER		

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 02 AVR. 2024

ID : 041-254102023-20240328-27_2024-DE

BUDGET 2024



ValDem

Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
mésagers du Vendômois

Comité Syndical du jeudi 28 mars 2024

**Communauté de Communes
Perche et Haut Vendômois**

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Busloup	Mickaël CORDONNIER		Marcel DEFREMONT		
La Chapelle Enchérie	Pascal FREMERY		Lucie CHESNEAU		
Fréteval	Martial MENAGE		Philippe LERICHE		
Lignières	Jean-Pierre SAMSON		Valérie LAUMONIER-BEAUJOUAN		
Lisle	Paul NOURRY		Chantal DE SACHY		
Moisy	Mickaël BARBAN		Michel BEAUDOUX		
Morée	Alain DEREVIER		Gérard VINSOT		
Pezou	Gabrielle FAUDET-NELLENBACH		Sébastien PETOT		
Renay	Guy DESHAYES		Paul DEREVIER		
Romilly du Perche	Véronique LENTAIGNE		Paul TAMPIGNY		
Saint-Hilaire La Gravelle	Alain GAUTHIER		Bruno SECQUEVILLE		
Saint-Jean Froidmentel	Hugues ARZELIER		Olivier POULAIN		

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 02 AVR. 2024

ID : 041-264102023-20240328-27_2024-DE

BUDGET 2024

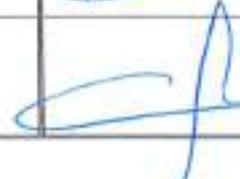


ValDem

Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

Comité Syndical du jeudi 28 mars 2024

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Oucques-la- Nouvelle Beauvilliers	Alain RICHET		Florence GAUTHIER		
Vievy Le Raye	Sophie DINH		Isabelle GRANGER		

**DELIBERATION DU
COMITE SYNDICAL**

N° 28-2024

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le **02 AVR. 2024**

ID : 041-254102023-20240328-28_2024-DE

Objet :

**Vote des produits attendus des
communautés**

Catégorie :

Finances locales
Décisions Budgétaires

Date du comité : 28 mars 2024

Date convocation : 14 mars 2024

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 33
- votants : 38

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 38

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Eric RIOTTEAU

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M CHAMBIER Philippe
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESVAUX Philippe
M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent

M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LARANGE Philippe
M LIMOUZIN Joseph
Mme LUKACS Julie
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M OZAN Jean-Yves
Mme REGNARD Muriel
M RIOTTEAU Eric
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M DESHAYES Guy
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Martial

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme JOLY-LAVRIEUX Martine ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M HALAJKO Alain

Ont assisté :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BORD Anthime
M BUCHERON Alain
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
M DESSAY Eric
Mme FACRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Chantal
M FERRAND Arnaud

Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry
M FOURNET-FAYARD Pierre
M GUILLOT Raphael
M HERAULT Francis
Mme HERTZ Sandrine
M LEROI Pascal
M MOUZDALIFA Rashid
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

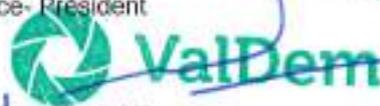
Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Par délégation
Le Vice-Président

Benoît GARDRAT



Benoît GARDRAT

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le **02 AVR. 2024**

ID : 041-254102023-20240328-28_2024-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président expose qu'il convient de déterminer le produit attendu à recouvrer auprès des communautés.

Les contributions demandées à chaque communauté correspondent à la population DGF multiplié par le montant du coût annuel. (soit 98.08€ par habitant pour 2024)

Sur l'ensemble du territoire du syndicat les communautés votent le taux de TEOM, perçoivent le produit sur leur périmètre.

PROPOSE :

Le Président propose de fixer pour 2024 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **4 906 550.08 €**, réparti comme suit :

Montant à recouvrer auprès des communautés de communes : **4 906 550.08 euros**

Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois	4 151 922.56 €
Communauté du Perche et du Haut Vendômois	699 408.48 €
Communauté Beauce Val de Loire	55 219.04 €
TOTAL	4 906 550.08 €

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte de fixer pour 2024 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **4 906 550.08 €**, réparti comme suit :

Montant à recouvrer auprès des communautés de communes : **4 906 550.08 euros**

Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois	4 151 922.56 €
Communauté du Perche et du Haut Vendômois	699 408.48 €
Communauté Beauce Val de Loire	55 219.04 €
TOTAL	4 906 550.08 €

Pour extrait conforme

Par délégation

Le Vice-président

Benoît GARDRAT



syndicat de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Objet : Révision des tarifs pour prestations complémentaires des administrations et ou commerces	<u>Catégorie :</u> Finances locales Décisions Budgétaires	Date du comité : 28 mars 2024 Date convocation : 14 mars 2024
<u>Nombre de membres au moment du vote :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 33 ▪ votants : 38 	<u>Résultat du vote :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 38 	<u>Président de séance :</u> Thierry BOULAY <u>Secrétaire de séance :</u> Eric RIOTTEAU

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M CHAMBIER Philippe
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESVAUX Philippe
M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent

M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LARANGE Philippe
M LIMOUZIN Joseph
Mme LUKACS Julie
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M OZAN Jean-Yves
Mme REGNARD Muriel
M RIOTTEAU Eric
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M DESHAYES Guy
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Martial

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

Mme JOLY-LAVRIEUX Martine ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M HALAJKO Alain

Ont assisté :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BORD Anthème
M BUCHERON Alain
M CAPELLE Yves
M GASROUGE Mickaël
M DESSAY Eric
Mme FACRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Chantal
M FERRAND Arnaud

Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry
M FOURNET-FAYARD Pierre
M GUILLOT Raphaël
M HERAULT Francis
Mme HERTZ Sandrine
M LEROI Pascal
M MOUZDALIFA Rashidi
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire
Par délégué
Le Vice-Président



Benoît GARDRAT

des déchets ménagers du vendômois

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu la délibération n° 47-2019 du 10 octobre 2019 sur les tarifs des prestations complémentaires pour les administrations et/ou professionnels. Il convient de réviser les tarifs.

PROPOSE :

Il vous est proposé d'approuver cette grille tarifaire pour l'utilisation de ces outils afin de pouvoir les proposer pour certains producteurs professionnels

	livraison initiale		location		vidage	traitement	
	forfaitaire	à la semaine	au mois	forfaitaire		à la tonne	
Benne de l'ordre de 5m3	50 €	30 €	85 €	60 € par passage		156.31 € (révision annuelle selon le coût du marché en vigueur)	
Benne de l'ordre de 30m3	50 €	45 €	105 €	75 € la levée			
Mise à disposition d'une colonne à verre						50 € la levée	
Apport de Non recyclable au centre de transfert	156.31 € la tonne (révision annuelle selon le coût du marché en vigueur)						
Apport de verre au centre de transfert						gratuit	

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve la grille tarifaire pour l'utilisation de ces outils afin de pouvoir les proposer pour certains producteurs professionnels

	livraison initiale		location		vidage	traitement	
	forfaitaire	à la semaine	au mois	forfaitaire		à la tonne	
Benne de l'ordre de 5m3	50 €	30 €	85 €	60 € par passage		156.31 € (révision annuelle selon le coût du marché en vigueur)	
Benne de l'ordre de 30m3	50 €	45 €	105 €	75 € la levée			
Mise à disposition d'une colonne à verre						50 € la levée	
Apport de Non recyclable au centre de transfert	156.31 € la tonne (révision annuelle selon le coût du marché en vigueur)						
Apport de verre au centre de transfert						gratuit	

Pour extrait conforme de valorisation
 Par délégation
 Le Vice-Président
 Benoit GARDRAT
 ValDem
 des déchets ménagers du verjolais

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Objet :
**Election d'un délégué suppléant
au sein de ValEco**

Catégorie :
Institutions et vie politique
Désignation de représentants

Date du comité : 28 mars 2024
Date convocation : 14 mars 2024

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 33
- votants : 38

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 38

Président de séance : Thierry BOULAY
Secrétaire de séance :
Eric RIOTTEAU

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M CHAMBIER Philippe
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESVAUX Philippe
M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent

M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LARANGE Philippe
M LIMOUZIN Joseph
Mme LUKACS Julie
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M OZAN Jean-Yves
Mme REGNARD Muriel
M RIOTTEAU Eric
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M DESHAYES Guy
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Martial

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

Mme JOLY-LAVRIEUX Martine ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M HALAJKO Alain

Ont assisté :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BORD Anthime
M BUCHERON Alain
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
M DESSAY Eric
Mme FACRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Chantal
M FERRAND Arnaud

Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry
M FOURNET-FAYARD Pierre
M GUILLOT Raphaël
M HERAULT Francis
Mme HERTZ Sandrine
M LEROI Pascal
M MOUZDALIFA Rashidi
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Par délégué
Le Vice-Président

Benoît GARDRAT



ValDem

des déchets ménagers du vendômois

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le **02 AVR. 2024**

ID : 041-254102023-20240328-30_2024-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-3 à L1411-5, L1414-2 à 1414-5, et L2121-21 et L2121-22,

Conformément aux statuts de ValEco, ValDem est ainsi représenté par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de ValEco.

Vu la démission de Madame Françoise MANCEAU GUILERMOND du conseil municipal de la commune de la Chapelle Enchérie

Vu la délibération n° 2021-DELIB-098 du 07 juin 2021 de la Communauté de Commune du Perche et Haut Vendômois

Vu la délibération n° 29-2020 du 1^{er} septembre 2020 du Syndicat ValDem,

Considérant qu'il convient de pourvoir ce siège vacant au sein de ValEco.

PROPOSE :

Le Président vous invite à procéder à l'élection d'un membre suppléant au sein de ValEco.

Le Président propose la candidature de Monsieur MENAGE Martial comme membre suppléant, pour représenter ValDem au sein de ValEco.

Le président demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette candidature.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical élit Monsieur MENAGE Martial, délégué suppléant pour siéger au sein de ValEco.

Pour extrait conforme
Par délégation
Le Vice-Président
Benoit GARDRAT
Syndicat des communes de valorisation
ValDem
des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Objet :
**Election d'un membre au sein de
la commission finances**

Catégorie :
Institutions et vie politique
Désignation de représentants

Date du comité : 28 mars 2024
Date convocation : 14 mars 2024

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 33
- votants : 38

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 38

Président de séance : Thierry BOULAY
Secrétaire de séance :
Eric RIOTTEAU

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M CHAMBIER Philippe
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESVAUX Philippe
M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent

M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LARANGE Philippe
M LIMOUZIN Joseph
Mme LUKACS Julie
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M OZAN Jean-Yves
Mme REGNARD Muriel
M RIOTTEAU Eric
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M DESHAYES Guy
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Martial

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme JOLY-LAVRIEUX Martine ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M HALAJKO Alain

Ont assisté :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BORD Anthime
M BUCHERON Alain
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
M DESSAY Eric
Mme FACRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Chantal
M FERRAND Arnaud

Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry
M FOURNET-FAYARD Pierre
M GUILLOT Raphaël
M HERAULT Francis
Mme HERTZ Sandrine
M LEROI Pascal
M MOUZDALIFA Rashidi
M FIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire
Par délégation
Le Vice-Président

Benoît GARDRAT



des déchets ménagers du vendômois

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-3 à L1411-5, L1414-2 à 1414-5, et L2121-21 et L2121-22,

Vu la démission de Madame Françoise MANCEAU GUILERMOND du conseil municipal de la commune de la Chapelle Enchérie

Vu la délibération n° 2021-DELIB-098 du 07 juin 2021 de la Communauté de Commune du Perche et Haut Vendômois

Vu la délibération n° 37-2020 du 08 octobre 2020 du Syndicat ValDem,

Considérant qu'il convient de pourvoir ce siège vacant au sein de la commission finances.

PROPOSE :

Le Président vous invite à procéder à l'élection d'un membre au sein de la commission finances.

Le Président propose la candidature de Monsieur MENAGE Martial comme membre au sein de la commission finances.

Le président demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette candidature.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical élit Monsieur MENAGE Martial, membre au sein de la commission finances.

Pour extrait conforme
Par délégation
Le Vice-Président
Benoît GARDRAT
Syndicat intercommunal de collecte et de valorisation
 **ValDem**
des déchets ménagers du vendômois

Détails et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Objet :
**Election d'un membre au sein du
Bureau**

Catégorie :
Institutions et vie politique
Désignation de représentants

Date du comité : 28 mars 2024
Date convocation : 14 mars 2024

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 33
- votants : 38

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 38

Président de séance : Thierry BOULAY
Secrétaire de séance :
Eric RIOTTEAU

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M CHAMBIER Philippe
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESVAUX Philippe
M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent

M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LARANGE Philippe
M LIMOUZIN Joseph
Mme LUKACS Julie
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M OZAN Jean-Yves
Mme REGNARD Muriel
M RIOTTEAU Eric
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M DESHAYES Guy
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Martial

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

Mme JOLY-LAVRIELX Martine ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M HALAJKO Alain

Ont assisté :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BORD Anthoine
M BUCHERON Alain
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
M DESSAY Eric
Mme FACRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Chantal
M FERRAND Amsud

Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry
M FOURNET-FAYARD Pierre
M GUILLOT Raphael
M HERAULT Francis
Mme HERTZ Sandrine
M LEROI Pascal
M MOUZDALIFA Rashidi
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Par délégation
Le Vice-Président



ValDem
Benoît GARDRAT

des déchets ménagers du vendômois

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-3 à L1411-5, L1414-2 à 1414-5, et L2121-21 et L2121-22,

Vu la démission de Jean-Claude GAUTHIER de son mandat de maire et de conseiller municipal de la commune de Villersable, acceptée par le Préfet le 17 janvier 2023,

Vu la délibération n° TVD20230515-07 du 15 mai 2023 des Territoires Vendômois,

Vu la délibération n° 27-2020 du 1^{er} septembre 2020 du Syndicat ValDem,

Considérant qu'il convient de pourvoir ce siège vacant au sein du Bureau

PROPOSE :

Le Président vous invite à procéder à l'élection d'un membre au sein du Bureau.

Le Président propose la candidature de Madame BESSON-SOUBOU Dominique comme membre au sein du bureau.

Le président demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette candidature.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical élit Madame BESSON-SOUBOU Dominique comme membre au sein du bureau.

Pour extrait conforme
Par délégué
Le Vice-Président
Benoît GARDRAT
**ValDem**
des déchets ménagers du vendômois

Détails et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Objet :

**Election de deux membres
suppléants de la Commission
d'Appel d'Offres**

Catégorie :

Institutions et vie politique
Désignation de représentants

Date du comité : 28 mars 2024

Date convocation : 14 mars 2024

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 33
- votants : 38

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 38

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Eric RIOTTEAU

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M CHAMBIER Philippe
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickael
M COURTOIS Julien
M DESVAUX Philippe
M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent

M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LARANGE Philippe
M LIMOUZIN Joseph
Mme LUKACS Julie
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M OZAN Jean-Yves
Mme REGNARD Muriel
M RIOTTEAU Eric
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M DESHAYES Guy
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Martial

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

Mme JOLY-LAVRIEUX Martine ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Laurent
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M HALAJKO Alain

Ont assisté :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BORD Arthime
M BUCHERON Alain
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
M DESSAY Eric
Mme FACRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Chantal
M FERRAND Arnaud

Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry
M FOURNET-FAYARD Pierre
M GUILLOT Raphaël
M HERAULT Francis
Mme HERTZ Sandrine
M LEROI Pascal
M MOUZDALIFA Rashid
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Par déléation
Le Vice-Président



Benoît GARDRAT

des déchets ménagers du vendômois

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le **02 AVR 2024**

ID : 041-254162023-20240328-53_2024-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-3 à L1411-5, L1414-2 à 1414-5, et L2121-21 et L2121-22,

Depuis l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les règles de composition et d'élection des commissions d'appel d'offres (CAO) sont alignées sur celles des commissions de délégation de service public figurant à l'article L 1411-5-II du CGCT.

Vu la démission de Madame Françoise MANCEAU GUILERMOND du conseil municipal de la commune de la Chapelle Enchérie

Vu la délibération n° 2021-DELIB-098 du 07 juin 2021 de la Communauté de Commune du Perche et Haut Vendômois

Vu la démission de Jean-Claude GAUTHIER de son mandat de maire et de conseiller municipal de la commune de Villerable, acceptée par le Préfet le 17 janvier 2023,

Vu la délibération n° TVD20230515-07 du 15 mai 2023 des Territoires Vendômois,

Vu la délibération n° 37-2020 du 08 octobre 2020 du Syndicat ValDem,

Considérant qu'il convient de pourvoir ces sièges vacants au sein de la Commission d'appel d'offres

PROPOSE :

Le Président vous invite à procéder à l'élection de deux membres suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président propose les candidatures de Madame BESSON-SOUBOU Dominique et Monsieur MANAGE Martial comme membres suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Le président demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette candidature.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical élit Madame BESSON-SOUBOU Dominique et Monsieur MANAGE Martial comme membres suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour extrait conforme

Par délégation

Le Vice-Président

Benoît GARDRAT

Comité syndical
des déchets ménagers du vendômois
ValDem
Syndicat mixte de collecte et de valorisation

Détails et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.